



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 3 juillet 2024
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 26 juin 2024
Date d'affichage : 10 juillet 2024
Secrétaire de séance : Justine CHABAUD
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

**N° C20240703_044 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **10 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente et représentante de la CC Vienne et Gartempe est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
2. Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2024
3. Actualisation de l'autorisation de programme n°140 « Dispositifs de pré-collecte »
4. Approbation du bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et élargissement de la composition de la Commission en charge de son suivi (CCES)
5. Autorisation d'achat d'un 2^{ème} composteur à tarif réduit en cas de perte du 1^{er} lors des crues (catastrophe naturelle)
6. Promesse d'achat de terrains pour la construction de la future station de transfert à Civray (ne valant pas achat)
7. Demande de soutien de l'ADEME pour le déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire de 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou
8. Prise en charge du broyage des déchets verts prioritairement pour les communes signant une convention de partenariat avec le SIMER pour l'installation et la gestion des sites de compostage partagé sur le domaine public ou disposant d'une végétation réglementaire
9. Modification de la grille tarifaire avec intégration d'un prix pour un Pass Déchets (porte-clé)
10. Clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets
11. Convention avec la CC du Mellois en Poitou pour l'accès à la déchèterie de Valence-en-Poitou
12. Convention avec le SYMCTOM du Blanc concernant le traitement du polystyrène

Questions diverses.

AR Préfecture

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

N° C20240703_045 : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, **les Collectivités en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport annuel.** Celui-ci retrace l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de cette compétence.

Au-delà de son aspect réglementaire, ce rapport annuel doit permettre d'informer les collectivités et les usagers sur l'organisation, le coût, le financement du service.

Après présentation au Comité syndical et approbation, le présent rapport sera mis à la disposition du public et transmis à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant délégué la compétence au SIMER, qui devront effectuer une présentation en Conseil Communautaire. Chacune des communes du territoire syndical sera également destinataire d'un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2023 tel que présenté (cf. rapport intégral en annexe).**

□ Débats/observations :

Suite à la présentation du bilan social, Monsieur LATU souhaiterait connaître la tendance actuelle concernant l'absentéisme.

Le Directeur Général des Services indique qu'il n'y pas d'évolution notable à ce stade de l'année en comparaison à celle passée et précise que l'accident de trajet est toujours en cours, de même que l'arrêt en lien avec un accident de travail intervenu en août dernier.

AR Préfecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Le Président de son côté, souhaite remercier les agents du Syndicat qui ont très largement contribué à l'atteinte des objectifs de réduction de la production de

**N° C20240703_046 : Présentation et examen de la décision modificative N°1
au budget 2024**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 (N°C20240325_021).

Le Président présente le rapport suivant :

Une **décision modificative s'avère nécessaire en section de fonctionnement** pour ajuster certaines prévisions en dépenses :

- > **+ 1 127 € pour octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association EIT SUD VIENNE (chap. 67_Charges exceptionnelles).** Pour mémoire, le versement d'une subvention d'un montant de 15 000€ avait été approuvé lors du Comité qui s'est tenu le 25 mars 2024. Il convient toutefois de porter le montant total de la subvention à 16 127€ afin que le montant du soutien versé à l'association soit identique à celui de la CC Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou.
- > **Les dépenses imprévues (chap. 022) seront donc réduites d'autant afin de neutraliser l'augmentation de cette dépense.**

L'équilibre de la section de fonctionnement demeurerait inchangé et s'élèverait à 14 524 351.15 €.

De même, en section d'investissement, la décision modificative consiste à ajuster les prévisions budgétaires en dépenses :

- > **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**
 - o Glissement de crédits à l'intérieur du chapitre 20 pour un montant de 3 800 €, entre l'article 2031 - Etudes et l'article 2051 - Concessions et droits assimilés, résultant d'une erreur matérielle lors de la saisie du budget.

AR Prefecture

> Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

- **+ 8 000 € pour permettre l'acquisition de deux « bornes intelligentes » (Article 2155 – Outillage industriel).** Celles-ci permettront d'enregistrer les pesées du pont-basculé et de déverser automatiquement les données dans le programme de gestion du Pôle exploitation. Cette acquisition estimée à 27 000 € au vote du budget primitif s'élève finalement à 36 000€. **Pour financer cette hausse, les crédits prévus pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire, prévue à l'opération 140-2021 – article 2154 - Matériel industriel, seront diminués de 8 000 €.**

Par ailleurs, 1 000 € qui étaient affectés à une autre dépense à l'article 2155, seront également repris pour financer l'acquisition des bornes.

- **+ 2 500 € pour permettre l'achat d'extincteurs (Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques).** Selon la Circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, les extincteurs figurent sur la liste des biens meubles qui doivent être valorisés en investissement et ce, quelle que soit leur valeur unitaire. Cette augmentation serait compensée par la diminution d'une dépense déjà constatée et portée en Reste à Réaliser 2023 pour l'achat d'un véhicule de service (valorisation du prix TTC au lieu de prix HT). **Ainsi, une baisse des crédits prévus au compte 2182 – Matériel de transports serait enregistrée pour 2 500€.**

Ces différents mouvements permettraient à la décision modificative de s'auto-équilibrer. Ainsi, la section d'investissement demeurerait équilibrée à 3 907 560.43 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2024 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. vue générale de la DM en annexe).**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

**N° C20240703_047 : Actualisation de l'autorisation de programme
N°140_Dispositifs de pré-collecte**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2311-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 25 mars 2024 actualisant les autorisations de programme (N°C20240325_020) ;
- Vu** la délibération du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative N°1 au budget 2024 (N°C20240703_045).

Le Président présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet la révision de l'autorisation de programme n°140 à l'occasion d'une étape budgétaire, en l'occurrence celle de la décision modificative n°1 précédemment soumise à approbation du Comité.

Il est précisé que les crédits de paiements du programme n°140 sont alloués aux dispositifs de pré-collecte comprenant : les acquisitions de bennes de déchèteries, de bornes à verre, les autres bornes d'apport volontaire (dont les bornes à huiles), les bacs roulants et les équipements pour les professionnels... Les crédits de paiement seront répartis en fonction des engagements contractés pour ces dispositifs de pré-collecte dans la limite des crédits de paiement accordés par exercice.

Ainsi, sur la base des éléments présentés lors de la décision modificative, il est proposé de valider les montants de l'autorisation de programme actualisés, comme suit :

Actualisation des autorisations de programmes					
	AP actualisée	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dispositifs de pré-collecte	373 784,04 €	206 784,04 €	47 000,00 €	120 000,00 €	
2021 Programme 140					
Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 8k€)					

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la révision de l'autorisation de programme n°140 telle que présentée ci-dessus.**

AR Préfecture
Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

N° C20240703_048 : Approbation du bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et élargissement de la composition de la Commission en charge de son suivi (CCES)

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- Vu** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20211129_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20220328_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20221128_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 13 mars 2023 faisant suite à la consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20221128_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER a validé, lors du Comité Syndical du 28 mars 2022, le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028 et a constitué à ce titre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

AR Prefecture

Cette commission a suivi les études et la concertation nécessaire à la réalisation de ce PLPDMA, qui a été adopté le 24 mars 2023 par le Comité Syndical.

SIMER/PV Comité syndical collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du 03.07.2024

Conformément aux obligations règlementaires, le service prévention du SIMER a présenté à la CCES le 17 juin 2024, le bilan de la première année de mise en œuvre du PLPDMA et les perspectives pour la deuxième année. Celle-ci a émis un avis favorable sur ce bilan et les objectifs de l'année 2024 (Cf. annexe).

De plus, la Commission a débattu sur la nécessité de faciliter l'arrivée et le retrait de nouveaux membres dans la commission et d'envisager son élargissement, afin d'intégrer davantage de parties prenantes dans l'évaluation et le suivi des 19 actions du PLPDMA.

Ainsi, suite à l'avis favorable de la CCES, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver le bilan annuel 2023 du PLPDMA et les perspectives pour l'année 2024 tel que figurant en annexe,**
- **D'approuver le règlement intérieur de la CCES et son annexe concernant la composition en collèges de la CCES (cf. annexe),**
- **De donner l'autorisation à la Présidence de la CCES de valider l'intégration de nouveaux membres dans le respect de la composition et le nombre maximum de sièges par collège définis au règlement intérieur de la CCES,**
- **D'informer annuellement, lors de la validation du bilan annuel du PLPDMA, de la composition à date des membres de la CCES.**

□ Débats/observations :

A propos de l'axe 5 « Consommation responsable », Monsieur LATU, demande à la Vice-Présidente si le nombre de demandes concernant les protections lavables a évolué.

La Vice-Présidente répond qu'une baisse est constatée par rapport aux deux premières années de mise en place, mais précise qu'une réflexion est en cours afin de faire évoluer ce dispositif.

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

N° C20240703_049 : Autorisation d'achat d'un 2ème composteur à tarif réduit en cas de perte du 1er lors des crues (catastrophe naturelle)

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_015 en date du 24 mars 2023 autorisant la vente d'un deuxième composteur par usager au prix d'acquisition par le SIMER et sous réserve de stock disponible ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20231129_082 approuvant le prix de vente des composteurs individuels pour l'année 2024.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Suite à la crue du 30 mars 2024 ayant touché plusieurs communes du périmètre syndical, certains usagers ont perdu leur composteur individuel qu'ils avaient acquis auprès du SIMER à tarif préférentiel, selon les tarifs définis annuellement par délibération du Comité Syndical.

Suivant la délibération du 24 mars 2023, tout usager faisant l'acquisition d'un composteur individuel ne peut normalement pas bénéficier d'un nouveau composteur à tarif préférentiel durant une période de dix ans. Il a toutefois la possibilité de bénéficier d'un deuxième composteur au tarif d'acquisition par le SIMER et sous réserve de stock disponible.

Afin de continuer à accompagner ces usagers sinistrés dans le tri à la source des biodéchets, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser la vente aux usagers sinistrés, sous réserve d'une attestation sur l'honneur et d'une vérification auprès des services municipaux, d'un deuxième composteur à tarif préférentiel, selon le tarif en vigueur de l'année concernée et pour une durée de 10 ans à compter de cette nouvelle acquisition.**
- **De maintenir les dispositions en vigueur dans le cas où les usagers souhaiteraient acquérir un composteur supplémentaire, à savoir facturation au tarif d'acquisition par le SIMER selon la grille tarifaire de l'année.**

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

□ Débats/observations :

Monsieur LATU souligne qu'un seul type de composteur est proposé par le Syndicat quel que soit la taille du foyer.

Le Directeur Général des Services répond que c'est le cas dans la plupart des collectivités, mais que pour autant le SIMER n'est pas fermé à l'idée de proposer un modèle de taille différente si la demande était faite par les usagers.

N° C20240703_050 : Promesse d'achat de terrains pour la construction de la future station de transfert à Civray (ne valant pas achat).

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230703_046 en date du 3 juillet 2023 approuvant le lancement d'une consultation concernant la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire SIMER ;
- Vu** le courrier d'intention d'achat de terrains adressé à la CC du Civraisien en Poitou le 8 novembre 2023.

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

Il est rappelé au Comité le projet du Syndicat de construire sur le sud du territoire du Civraisien en Poitou une station de transfert des emballages, des ordures ménagères et du tout-venant.

La demande du SIMER se portait initialement sur des terrains classés exclusivement en UGe. Après renseignement pris par la CC du Civraisien en Poitou (CCCP) auprès de l'agence des Territoires, il est possible d'établir ce genre d'installations sur des terrains classés en zone A (agricole). Aussi, après négociation, la CCCP a proposé au SIMER de céder des terrains juste à côté de la déchetterie, mais en rationalisant l'occupation. Il est également prévu d'acquérir une kyrielle de petites parcelles situées entre les parcelles classées en zone A et le terrain actuel de la déchetterie.

Les parcelles envisagées par ce projet :

- > ZK57 en UGe pour 303 m² (propriété CCCP)
- > ZK 62 en UGe pour 165 m² (propriété CCCP)
- > ZK 63 en UGe pour 141 m² (propriété CCCP)
- > ZK 131 en UGe pour 120 m² (propriété CCCP)

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

- > ZK 132 en UGe pour 11 m² (propriété CCCP)
- > ZK 133 en UGe pour 41 m² (propriété CCCP)

Conditions spécifiques du projet :

L'ensemble des parcelles objet du projet concerne plusieurs propriétaires, ainsi que le maintien de certaines obligations notamment en termes d'aménagement.

1. Parcelles conservées par la CCCP :

Les parcelles ZK106, 107 et 134 seront conservées par la CCCP (bassin d'orage), seront redécoupées et probablement renumérotées en conséquence pour redélimiter au besoin strict nécessaire pour conserver les équipements.

2. Parcelles détenues par la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil :

Les parcelles suivantes, propriétés de la commune de Saint Pierre d'Exideuil, sont des parcelles enclavées :

- > ZK n°142 d'une surface de 41 m²
- > ZK n° 141 d'une surface de 79 m²
- > ZK n°139 d'une surface de 32 m²
- > ZK n°138 d'une surface de 28 m²

Soit 180 m²

Le SIMER a proposé un plan d'aménagement comprenant à la fois l'implantation sur la parcelle ZK108 commune de St-Pierre-d'Exideuil avec possibilité d'extension.

Un plan permettra de préciser les surfaces nécessaires objet de la future acquisition, objet de cette promesse d'achat.

Un accord de vente de la mairie de Saint-Pierre-d'Exideuil sera nécessaire et devra être intégré dans cette opération.

3. Parcelles détenues par la commune de Civray :

Le SIMER a proposé un plan d'aménagement comprenant l'implantation sur les parcelles ZA13, commune de Civray, avec possibilité d'étendre sur la ZA18 qui se trouve dans le prolongement contigu de la parcelle ZK108.

Un plan permettra de préciser les surfaces nécessaires objet de la future acquisition, objet de cette promesse de vente.

Un accord de vente de la mairie de Civray sera nécessaire et devra être intégré dans cette opération.

Parcelles en zone A concernées (8 098.79 m²)

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024



Parcelles en zone UGe concernées (511.21 m²)



La commission « Développement économique » de la CCCP s'est réunie le 19 mars 2024 et propose de vendre au SIMER ses terrains au prix de vente unique de 9 € HT le m² en partie UGe et 5 € HT /m² en partie zone A.

- Partie UGe CCCP : $511.21 \text{ m}^2 - 180 \text{ m}^2 = 331.21 \text{ m}^2 \times 9 \text{ € HT} = 2\,980,89 \text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) ;
- Partie zone A CCCP : $8\,610 \text{ m}^2 - 511.21 \text{ m}^2 = 8\,098.79 \text{ m}^2 \times 5 \text{ € HT} = 40\,493,95 \text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)

AR Prefecture

[(Partie UGe mairie Saint Pierre : $180 \text{ m}^2 \times 9 \text{ € HT} = 1620 \text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)].

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Vente partie CCCP = 43 474,84 HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)

Les surfaces et les montants exacts ont été affinés après passage du géomètre expert le 19 juin 2024

La délimitation exacte des parcelles, les surfaces ne sont pas connues. La présente délibération autorise le Président à signer une promesse d'achat **ne valant pas achat**, celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles. Cet acte sera régularisé après établissement des nouvelles parcelles afin de permettre au SIMER de démarrer les formalités nécessaires à la mise en place du nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles comme décrit supra comme étant une promesse d'achat, **ne valant pas achat**, celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles.
- **DE FIXER provisoirement** l'acquisition des terrains de la CCCP à 43 474.84 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) dans l'attente de l'établissement du nouveau document d'arpentage.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240703_051 : Demande de soutien de l'ADEME pour le déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire de 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;

SIMER/PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 03.07.2024

- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_073) actant le déploiement de la redevance incitative pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) a transféré au SIMER en janvier 2022 la compétence totale « collecte et traitement des déchets » pour 6 communes de son territoire : Anché, Brux, Romagne, Valence en Poitou et Voulon.

Dans le cadre de ce transfert, il a été convenu que le SIMER déploie la Redevance Incitative (RI) sur ce territoire, afin de proposer à l'ensemble des usagers le même service.

Par délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023, il a été validé le déploiement suivant :

- > Une dotation en équipements des usagers en 2024 ;
- > Une optimisation de la collecte, par le passage d'une collecte en sacs à une collecte en bacs, et la mise en place d'une réduction de fréquence, à partir de 2025. Cette optimisation s'accompagnerait d'un point de vue facturation, par l'application d'une grille tarifaire en 2025 correspondant uniquement à la part fixe de la grille tarifaire de la Redevance Incitative applicable sur les 85 autres communes. Une facture « test » serait également établie en 2025 pour permettre aux usagers d'évaluer leur part variable, qui elle, sera applicable à partir de 2026.
- > La mise en place de la Redevance Incitative en 2026, selon les mêmes modalités que sur le reste du périmètre syndical.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet et permettre la mise en place des moyens humains et techniques nécessaires, le SIMER souhaite solliciter l'ADEME pour une demande de soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président à déposer auprès de l'ADEME un dossier de demande de soutien financier dans le cadre du déploiement de la Redevance Incitative sur les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence en Poitou et Voulon,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Un point d'étape a été développé en séance concernant le déroulement des réunions publiques organisées sur le territoire.

N° C20240703_052 : Prise en charge du broyage des déchets verts prioritairement pour les communes signant une convention de partenariat avec le SIMER pour l'installation et la gestion des sites de compostage partagé sur le domaine public ou disposant d'une végétation réglementaire

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_015 en date du 24 mars 2023 autorisant la mise à disposition gratuite de composteurs partagés dans les conditions prévues et le Président à signer les conventions correspondantes ;

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER ayant la compétence collecte et traitement des déchets et dans le cadre de la réglementation applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, a l'obligation de mettre à disposition des usagers des moyens de trier leurs biodéchets. Pour cela, il souhaite poursuivre la stratégie biodéchets tournée autour du compostage, telle qu'approuvée par le Comité Syndical le 8 juillet 2019 et reprise dans l'axe 3 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), validé par le Comité Syndical le 24 mars 2023.

Par délibération du 24 mars 2023 du Comité Syndical, le SIMER est autorisé à signer une convention de partenariat avec les communes pour l'installation de sites de compostage partagé sur le domaine public, destinés essentiellement aux usagers n'ayant pas la possibilité de composter chez eux.

Cette convention de partenariat permet de définir les rôles entre la commune et le SIMER. A ce titre, il est rappelé notamment que :

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

- **Le SIMER :**
 - > Réalise le diagnostic
 - > Rédige la convention pour l'installation du site
 - > Installe le site de compostage gratuitement
 - > Explique le fonctionnement du site aux référents de site
 - > Organise et prend en charge financièrement la formation des référents de site
 - > Inaugure le site de compostage avec la commune, si elle le souhaite : informations aux habitants qui utiliseront le site, communication autour de l'évènement (presse, réseaux sociaux)
 - > Assure un suivi régulier (une fois par mois) : prise de température, brassage, observation de la matière, vérification de l'état du matériel
 - > Accompagne la commune en répondant aux questions et besoins des référents de site.

- **La commune :**
 - > Participe au diagnostic
 - > S'engage en signant une convention proposée par le SIMER, à avoir deux référents de site pour le suivi du site de compostage, à approvisionner en matières sèches le site de compostage, à signaler tout dysfonctionnement, casse ou autre dégradation sur le matériel, à utiliser tout ou partie du compost produit,
 - > Inaugure avec le SIMER le site de compostage : informations aux habitants qui utiliseront le site
 - > S'assure que les référents fassent un suivi hebdomadaire du site et renseignent un registre de suivi, soit en remplissant directement le logiciel de suivi pour lequel le SIMER leur donne accès, soit en communiquant au SIMER les fiches de suivi pour saisie dans le logiciel.

Aujourd'hui, seulement 16 communes sur 90 ont signé une convention de partenariat avec le SIMER pour l'installation d'un ou plusieurs sites de compostage partagé. Afin d'essayer d'intensifier le déploiement de cette action, le SIMER souhaite renforcer le partenariat avec les communes en proposant de prendre en charge financièrement et de façon prioritaire le broyage des déchets verts pour les communes ayant installé un ou plusieurs sites de compostage partagé, une partie du broyat pouvant servir à alimenter en matière sèche le(s) site(s) de compostage partagé.

Cette disposition s'appliquerait également aux communes disposant d'une végétation créée en accord avec le SIMER et respectant les réglementations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- > **D'approuver la prise en charge financière, dans la limite du budget validé, d'un broyage par an par commune ayant installé un ou de(s) site(s) de compostage partagé ou disposant d'une végétation réglementaire.**

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

> Il est précisé que :

- l'intervention de broyage ne devra pas excéder 3 heures,
- les végétaux à broyer devront être exempts de pierres, béton, métal ou autres matériaux ne permettant pas de réaliser le broyage dans des conditions normales d'exploitation, une séparation de phases devra être mise en place (branchages, résineux, troncs, feuilles et petites tailles).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240703_053 : Modification de la grille tarifaire avec intégration d'un prix pour un Pass Déchets type porte-clé

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129-083) approuvant la grille des tarifs 2024 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 25 mars 2024 portant modification de la grille tarifaire pour l'année 2024 (N°20240325_019).

Le Président présente le rapport suivant :

Le SIMER équipe ses usagers de Pass Déchets « type carte » afin d'accéder aux déchèteries et de permettre aux usagers, dont le mode de collecte des Ordures Ménagères (OM) et de la Collecte Sélective est le Point d'Apport Collectif (PAC), d'ouvrir les tambours des colonnes ordures ménagères pour y déposer leurs sacs.

Certains propriétaires de logements meublés ont fait part au SIMER de leur souhait d'obtenir un Pass Déchet sous forme de porte-clé, afin de faciliter l'accès aux PAC de leur locataire et la restitution du Pass à la fin de la durée de location.

Le SIMER souhaite donc permettre à l'ensemble des usagers souhaitant ce service supplémentaire de pouvoir en bénéficier.

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De considérer dans le terme « Pass Déchets », les équipements carte et porte-clé ;
- D'intégrer dans la grille tarifaire un tarif de vente à 10 euros HT pour la version « porte-clé », permettant ainsi de couvrir pour le SIMER les frais d'acquisition, de paramétrage et d'envoi à l'utilisateur.

□ Débats/observations :

Patrick CHARRIER, Vice-Président, propose que soit développé également l'utilisation du QR code sur le mobile.

Le Directeur d'exploitation précise que pour le moment les équipements du Syndicat ne le permettent pas (barrières d'accès et PAC).

N° C20240703_054 : Clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 27 septembre 2021 approuvant la conduite de l'étude territoriale

Le Président présente le rapport suivant :

En 2021, les Collectivités et les Etablissements Publics du Département de la Vienne disposant de la compétence traitement des déchets, dont le SIMER, avaient décidé de s'associer dans le but de **conduire une étude territoriale visant à trouver des solutions techniques, économiques, juridiques et financières de traitement et de valorisation locale des déchets**. Etaient concernés par l'étude, les flux suivants :

- > Les emballages et le papier, ainsi que les refus de tri,
- > Les ordures ménagères résiduelles,
- > Le tout venant de déchèterie,
- > Le bois traité et non traité (Bois A et Bois B)
- > Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts),

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_054-DE
Reçu le 30/09/2024

- > Les boues d'épuration (pour le Syndicat Eaux-de-Vienne).

Cette étude, confiée après consultation au groupement composé par le bureau d'études Setec Energie et les Cabinets SEISEN Avocats et Adexel, avait pour **objectifs principaux** :

- **D'augmenter les performances de valorisation des déchets** des collectivités du Département en limitant le recours à l'enfouissement pour répondre notamment aux obligations légales introduites par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) ;
- **De proposer des solutions locales de valorisation et de traitement** pour les flux précédemment cités ;
- **De disposer d'un schéma harmonisé et complémentaire à l'échelle du Département** entre les différentes installations de traitement et les équipements de transport qui y sont associés.

Elle devait également prendre en compte la **nécessité d'investir pour créer, moderniser et, le cas échéant, reconverter les installations publiques présentes sur le territoire de l'étude** et notamment :

- L'Unité de Valorisation Energétique de Grand Poitiers datant de 1984, qui devait être entièrement refaite ;
- Le centre de tri du SIMER créé en 2005, modernisé en 2011, qui était trop faiblement mécanisé au regard de l'extension des consignes de tri,
- Des équipements de transfert des déchets, dont certaines collectivités n'étaient pas dotées.

Le déroulement de l'étude était décomposé en 4 phases :

- > **PHASE 1** : état des lieux des flux de déchets prioritaires identifiés et des installations de transfert et de traitement qui y sont attachées,
- > **PHASE 2** : construction de scénarii pour la création, la modernisation ou la reconversion d'installations de traitement des déchets,
- > **PHASE 3** : approfondissement technique, financier et organisationnel des scénarii retenus,
- > **PHASE 4** : plan d'actions détaillé pour la mise en œuvre du scénario choisi.

A la fin de la phase 3, une fois l'analyse comparative des scénarii retenus réalisée sur la base de 5 volets (technique, économique, environnemental, social et temporel), pondérés selon des priorités, un membre du groupement a fait connaître sa volonté de ne plus maintenir sa participation au sein de l'étude, en faisant le choix de conserver son partenariat avec le centre de tri situé sur son territoire (gestion privée) et lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de traitement des déchets résiduels

(LJVE)

086-25860093-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Suite à cette décision, le Comité de pilotage regroupant les élus et les techniciens des Collectivités et des Etablissements Publics participants à l'étude, mais également l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, ont décidé conjointement le 5 avril dernier de mettre un terme à l'étude en cours, dans la mesure où les principaux tonnages et notamment ceux des emballages et des papiers étaient détenus par la Collectivité sortante.

Pour le SIMER, cette décision a pour conséquence la fermeture de son centre de tri au cours de l'année 2025 (fin de la période transitoire avec CITEO), le Syndicat ne disposant pas des capacités financières suffisantes pour moderniser son process de tri, sans tonnages supplémentaires garantis.

Il doit donc désormais étudier :

- Le reclassement des agents permanents attachés à cette activité (7) ;
- Les reconversions possibles de ses installations,
- Le choix d'une solution de tri en capacité d'accueillir au cours de l'année 2025 les tonnages issus des collectes sélectives de son territoire.

Concernant ce dernier point et dans la mesure où les structures publiques des Départements limitrophes se sont d'ores et déjà organisées, deux choix s'offrent à ce jour au SIMER :

- La conclusion d'une convention d' « Entente » avec le CALITOM (16) et la CC de la Haute Saintonge pour une gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion (propriété du CALITOM) ;
- Le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un prestataire pour le tri des emballages et des papiers.

L'exécutif du Syndicat s'étant réuni au mois de Mai pour étudier ces deux solutions, a émis un avis favorable pour proposer au Comité de rejoindre l'Entente existante entre le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge, afin de s'investir durablement dans une coopération publique.

Dans le cadre de cette Entente, constituée pour une durée de 20 ans, le Syndicat, comme les autres membres, s'engagerait à participer au financement de la gestion du centre de tri d'Atrion en cours de modernisation. Cette participation correspondrait au coût net de fonctionnement du site au prorata des tonnages apportés par chacun des membres de l'Entente.

Pour cette gestion partagée, une conférence doit être constituée et composée de représentants de chaque partie, élus par et parmi les membres des Assemblées délibérantes respectives. La Présidence de celle-ci est assurée alternativement, par période égale, entre chaque Collectivité membre de l'Entente.

Cette Conférence a compétence pour débattre de toutes les questions d'intérêt commun liées à l'exécution de l'Entente, notamment sur les modalités de gestion (investissement et fonctionnement) du site d'Atrion et sur les modalités d'exécution des contrats nécessaires à l'objet de l'Entente. Toutefois, les décisions ne seront exécutoires

qu'après avoir été approuvées par délibération de l'Assemblée délibérante de chaque partie de la convention.

086-25860495-20240920-20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- d'approuver à l'unanimité la proposition de rejoindre l'entente existante formée par le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge,
- d'autoriser le Président à poursuivre les démarches nécessaires pour ce faire.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240703_055 : Convention avec la CC du Mellois en Poitou pour l'accès à la déchèterie de Valence-en-Poitou

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

La CC du Mellois en Poitou a inauguré en juin sa nouvelle déchèterie située sur la commune de Lezay, entraînant ainsi la fermeture de celles de Rom et Chey.

Elle a donc sollicité le Syndicat afin que les habitants de la Commune de Rom concernés par ces fermetures puissent accéder à la déchèterie de Valence-en-Poitou se trouvant à proximité.

Cet accès pourrait être autorisé par convention entre le SIMER et CC du Mellois en Poitou sur les mêmes bases que celle conclue récemment avec le CALITOM pour les habitants de Pleuville.

Les habitants de la Commune de Rom seraient autorisés à :

- Utiliser tous les services de la déchèterie de Valence-en-Poitou durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent à la barrière ou à l'agent de déchèterie un PASS Déchets délivré par le SIMER.
- Acheter du compost avec leur PASS Déchets.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle serait sollicitée à la CC du Mellois en Poitou calculée comme suit :

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

SIMER/PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 03.07.2024

Le « tarif euros / habitant » étant celui issu de la matrice des coûts connue au moment de l'émission du titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Mellois en Poitou permettant aux habitants de la Commune de Rom d'accéder à la déchèterie de Valence en Poitou,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240703_056 : Convention avec le SYMCTOM du Blanc concernant le traitement du polystyrène

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

Pour mémoire le présent Comité a autorisé lors de sa séance du 23 mars dernier la conclusion d'une convention concernant le traitement du bois issus des déchèteries du SYMCTOM du Blanc par le SIMER.

Dans le prolongement de ce partenariat et dans le cadre de la mise en commun des moyens des deux structures, il est envisagé de conclure une nouvelle convention qui concernerait cette fois-ci le traitement et la valorisation du polystyrène du SIMER par le SYMCTOM.

Dans le cadre de ce partenariat, le SYMCTOM prendrait à sa charge le transport du produit jusqu'à ses installations, ainsi que son traitement et bénéficiera en contrepartie des produits de sa revente. Toutefois, dans l'éventualité où le prix de reprise serait inférieur aux coûts de traitement supportés par le SYMCTOM, le SIMER lui réglerait la différence.

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Le SYMCTOM souhaitant étudier la rentabilité de cette activité suite notamment à la réception des nouvelles conditions tarifaires du repreneur, la durée de la convention serait fixée à 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, reconductible 1 fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la conclusion d'une convention avec le SYMCTOM du BLANC pour le traitement et la valorisation du polystyrène aux conditions présentées,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

→ Présentation en séance de l'organisation du plan fortes chaleurs / canicules 2024.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Pour
Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente
Justine CHABAUD
J. CHABAUD
SYMCTOM MORILLON (Vienne)

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER
SYMCTOM MORILLON (Vienne)

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

RAPPORT ANNUEL 2023



Prix et qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

SIMER RA 2023

SIMER RA 2023

Le mot du président

Après deux années de déploiement, l'année 2023 a été celle de l'application effective de la Redevance Incitative pour plus de 57 000 habitants du territoire (85 communes). Elle s'est conclue par une nouvelle diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées de l'ordre de 3 %. L'obligation future du tri à la source des biodéchets devrait permettre de faire progresser ces résultats, puisque que ces déchets valorisables constituent encore une part importante de la composition du bac noir.

Sur ce même territoire, la collecte des emballages et du papier a évolué de 5 % par rapport à 2022, ce qui témoigne de la progression du geste de tri des habitants.

La poursuite de l'engagement du Syndicat dans la prévention à travers son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) va également être un levier fort pour éviter ou réduire la production de déchets, en favorisant notamment la réutilisation et le réemploi. Cette réduction, au-delà de la nécessité de maîtriser les coûts impactés par les diverses hausses de la fiscalité, demeure essentielle afin de préserver nos ressources et limiter les impacts environnementaux.

L'année 2023 aura également été marquée par le début de la concertation avec le territoire où la Redevance Incitative sera déployée de façon effective le 1^{er} janvier 2026 (8 000 habitants / 6 communes). À cette date, l'organisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés sera donc harmonisée pour l'ensemble du territoire du Syndicat.

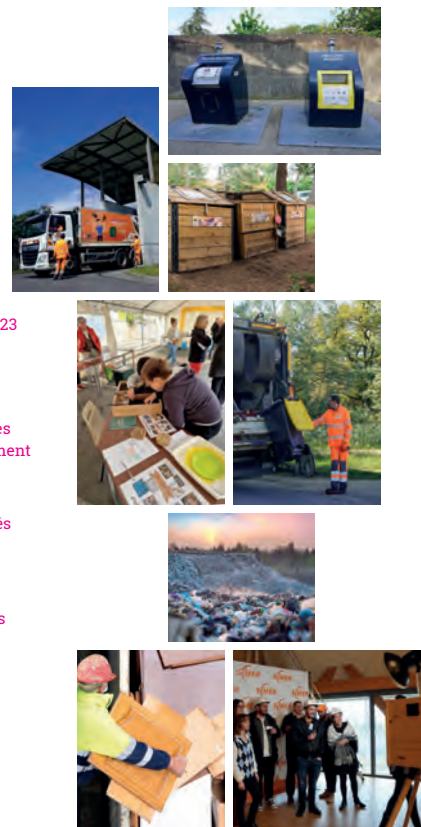
Patrick ROYER,
Président du SIMER

AR Prefecture

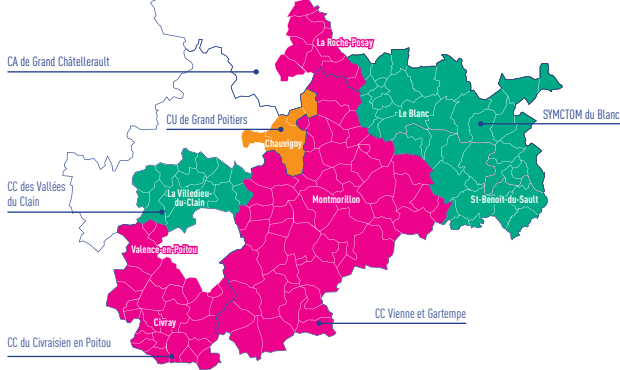
036-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Sommaire

- 4 Le territoire
- 5 La gouvernance
- 6 Bilan des temps forts et des actions menées en 2023
- 8 La prévention en actions
- 12 Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement (91 communes)
- 36 Synthèse des flux collectés et traités
- 38 Les indicateurs économiques et financiers
- 52 Le bilan social
- 56 Projets 2024
- 58 Organigramme
- 59 Lexique



Le territoire



Territoire ayant transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets

65 066 habitants

3 EPCI
91 communes



Territoire RI
57 098 habitants
85 communes



Territoire REOM
7 968 habitants
6 communes de la CC Civrainsien en Poitou

Territoire en convention de gestion

9 290 habitants

1 EPCI
4 communes de la CU de Grand Poitiers

Territoires clients du centre de tri du SIMER

La gouvernance



Patrick ROYER
Président



Justine CHABAUD
1^{er} Vice-Présidente, en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire



Patrick CHARRIER
Vice-président en charge de la conduite des activités travaux publics



Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente en charge du développement territorial et des partenariats avec les collectivités voisines



Gilbert BEAUJANEAU
Vice-président en charge de la valorisation des déchets et des équipements qui y sont associés



Josette COLAS
Vice-Présidente en charge de la définition et la conduite d'une démarche qualité au sein du syndicat



Frédéric TEXIER
Vice-Président en charge de la sensibilisation des publics et du développement des outils de communication

Comité syndical

Collèges « collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

DÉLÉGUÉS TITULAIRES*

CC Vienne et Gartempe
CHABAUD Justine
PORTE Michel
PREHIER Pierre-Charles
PUYDUPIN Bruno
ROYER Patrick
TABUTEAU Jean-Pierre

CC du Civrainsien en Poitou
AUDOUX François
LECAMP Pascal
COLAS Josette
LATU Roland
TEXIER Frédéric

CA de Grand Châtelleraut
AZIHARI Evelyne
GEORGES Alain

Bureau syndical

19 délégués

* Délégués désignés par les EPCI

Bilan des temps forts et des actions menées en 2023



JANVIER

Investissement dans les équipements.
Le SIMER investit dans ses infrastructures (plateforme compostage, déchèteries, etc.) pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des installations.
Quelques exemples : reprise des enrôbés à Montmorillon et Charroux, installation d'un contrôle d'accès à Chauvau ou encore déploiement d'un système de détection des incendies via des caméras thermographiques à l'Eco-pôle.



FÉVRIER

Rencontre des 6 communes du territoire en redevance (REOM). Une délégation du SIMER est allée à la rencontre des élus des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon afin de préparer l'évolution de la gestion des déchets sur ce territoire.



MARS

Prise en compte de la loi de programmation relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et lancement du PLPDMA. Feuille de route pour le syndicat pour mener ses actions de réduction des déchets sur son territoire pour les 6 prochaines années.



AVRIL

Tous au compost, 48 personnes sensibilisées.
Dans l'objectif de réduire le volume de sacs noirs, la gestion de proximité des biodéchets est un levier fort. Ainsi, le service prévention des déchets est présent sur le terrain et participe à la quinzaine nationale Tous au compost.



MAI

Première facture pour les communes en redevance incitative. 33 815 usagers ont reçu leur première facture de redevance incitative et ont pu visualiser leur production de déchets.



JUIN

Drive composteurs individuels. Lors de cette opération, près de 1 000 composteurs individuels ont été distribués aux usagers du Sud Vienne.



Nouvelle filière ABJ (Article de Bricolage et de Jardin). Pour valoriser les déchets collectés, un nouveau flux est proposé dans 4 déchèteries.



JUILLET

Matériauthèque organisée par l'EIT. L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) œuvre pour créer des synergies entre les acteurs locaux, récupérer des matériaux destinés à être jetés pour les vendre à des tarifs réduits à des acteurs du territoire.

AOÛT



150^e PAC installé. Le maillage du territoire est renforcé pour s'adapter aux besoins des usagers à La Roche-Posay. Pour faire de ces équipements des lieux de sensibilisation, une information est apposée sur chaque PAC aérien.

SEPTEMBRE

Poursuite de l'étude territoriale. Le Syndicat, avec les autres collectivités de la Vienne, a poursuivi la réflexion, via une étude territoriale, autour de projets majeurs pour trouver les meilleures solutions techniques et économiques dans le futur pour trier et traiter les déchets notamment en étudiant la mutualisation de certaines filières.



Gestion de proximité des biodéchets. Le maillage des composteurs collectifs est étoffé en partenariat avec les communes.

OCTOBRE

Constitution d'une association pour continuer de porter l'Économie Industrielle et Territoriale. Cette étape vise à la pérennisation de la démarche sur le Sud Vienne avec des collectivités et des acteurs économiques engagés.



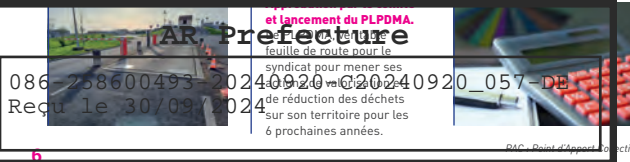
NOVEMBRE

Première campagne de nettoyage des PAC. Un prestataire a effectué le nettoyage de l'ensemble des points d'apport collectif.



DÉCEMBRE

70 ans du SIMER. A cette occasion, les élus et les agents ont été rassemblés autour d'un temps convivial.





La prévention en actions

L'année 2023 a été marquée par l'adoption d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui définit les principales actions à déployer pour la période 2023-2028 autour de la réduction et du tri des déchets. Il s'articule dans un premier temps principalement autour de la stratégie biodéchets, et se tournera progressivement vers les déchèteries pour en faire des lieux de prévention.



Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Le SIMER en tant que Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) accompagne ses usagers dans la réduction des déchets. Le service prévention mène notamment des actions pour sensibiliser les particuliers, les professionnels et les collectivités à diminuer leurs déchets et à mieux les trier. A travers sa présence à des événements locaux, en organisant des animations spécifiques pour certains publics, ou en menant des actions en porte à porte à la rencontre des usagers, le service prévention essaie de sensibiliser un maximum de personnes et de les aider à adopter un comportement plus vertueux pour réduire leur production de déchets.

SIMER RA 2023

Stratégie biodéchets

En préparation du 1^{er} janvier 2024 avec des actions autour du compostage collectif et individuel

Le SIMER a continué les actions de distribution de composteurs individuels en organisant des opérations de retrait. À partir du second semestre 2023, plusieurs permanences ont été organisées à Montmorillon



et à Civray afin de permettre aux usagers de retirer plus facilement un composteur individuel. Au total, 37 dates ont été proposées.

Pour les usagers ne pouvant pas ou ne souhaitant pas composter avec un composteur individuel, ou en accompagnement de certains professionnels, le SIMER a installé 11 nouveaux sites de compostage collectif en 2023.

Ces actions ont permis au syndicat de déployer des solutions de tri à la source des biodéchets, devant répondre à la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2024. Ces actions se poursuivront sur l'année 2024 et en partenariat avec les communes.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Approbation

Ce nouveau PLPDMA s'inscrit dans la continuité des actions déjà déployées au SIMER depuis de nombreuses années, et permet de renforcer les axes de travail à mettre en place pour le respect des nouvelles réglementations et pour le dépassement des objectifs nationaux et régionaux en terme de réduction de déchets. L'année 2023 a donc permis de lancer ce nouveau programme ambitieux.

Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Bilan de 3 ans d'actions et création de l'association

Depuis 2020, le SIMER a initié une démarche d'EIT avec la CCVG et la CCPC. Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de l'appel à projet EITNA de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME. Durant ces trois années, la démarche d'EIT a contribué à créer des synergies entre les acteurs économiques locaux autour de



AR Prefecture

086-258600493-20240920-20240920
 Reçu le 30/09/2024

Chiffres Clés

997

composteurs individuels vendus en 2023

11

nouveaux sites de compostage collectif installés en 2023

41

aides à l'achat de couches et protections lavables versées

133

tonnes détournées avec la matériauthèque

155

guides du compostage et du jardinage au naturel distribués

2 649

gobelets prêts lors de manifestations



40 151 utilisateurs sur www.simer86.fr

131 608 vues sur www.simer86.fr



Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement



Territoire RI

En 2023, 85 communes sont en déploiement de la Redevance Incitative.



Territoire REOM

La CCCP a transféré l'intégralité de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022, avec une facturation en redevance pour les 6 communes suivantes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.



Les indicateurs techniques donnés dans les pages suivantes illustrent les performances obtenues en matière de collecte et de valorisation des déchets. Ils indiquent également l'organisation et les moyens mis en œuvre pour ce faire. Ces derniers portent sur les 91 communes, via leur intercommunalité, qui ont transféré au syndicat l'intégralité de la compétence, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'analyse des données distingue les résultats en fonction des territoires. Figurent également de façon distincte, les autres flux de déchets traités par les installations du SIMER.



Organisation & moyens affectés au service



Sillars	23 agents	8 véhicules
Civray	8 agents	3 véhicules
Transfert	2 agents	2 tracteurs 3 FMA (Semi-remorque à Fond Mouvant)



Ordures ménagères résiduelles et emballages et papiers



Textiles Linges Chaussures



Verre

1 passage par semaine

51 bornes d'apport volontaire

365 bornes d'apport volontaire

1 passage tous les 15 jours

7j/7 24h/24

+ 26 bornes en déchèterie

Civray
La Roche-Posay
Montmorillon

82 communes

Territoire RI

AR Prefecture

1 passage par semaine

soit 1 borne pour 845 habitants

soit 1 borne pour 178 habitants

086-258600493 - 0240920-20240920-057-DE

Reçu le 30/09/2024



Ordures Ménagères et Assimilées par habitant en 2023 (OMA)

91 communes

125 kg

d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

53% des OMA



236 kg par habitant

111 kg de recyclables

47% des OMA



61 kg d'emballages et papiers

26% des OMA



45 kg de verre

19% des OMA



5 kg de textile

2% des OMA

La collecte des ordures ménagères résiduelles

La baisse des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) se poursuit en 2023. C'est ainsi une nouvelle diminution de 3% qui est relevée pour le territoire en Redevance Incitative (RI).

Le territoire des 6 communes en Redevance enregistre une première baisse encourageante de 6%.



La collecte des emballages et du papier

Sous l'influence du déploiement de la Redevance Incitative, de la dotation en équipements individuels pour 90 % des usagers du territoire et d'une collecte en porte-à-porte majoritaire, la hausse des tonnages s'est poursuivie en 2023.

Cette tendance se constate également pour le territoire des 6 communes en Redevance.



	kg/hab	kg/hab
	2023	2022
SIMER	125	129
TERRITOIRE RI	114	118
TERRITOIRE REOM	198	208

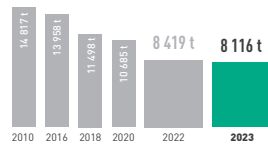
	kg/hab	kg/hab
	2023	2022
SIMER	61	58
TERRITOIRE RI	64	61
TERRITOIRE REOM	36	35



- 4 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles entre 2022 et 2023, **-3%**, soit **-57%** depuis 2010 sur le territoire en Redevance Incitative.

Évolution des tonnages d'OMR entre 2010 et 2023

(en incluant les modifications de périmètres)



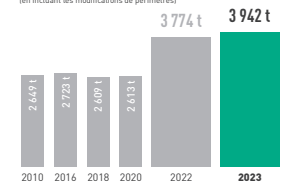
Depuis 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du territoire REOM.



+ 3 kg par habitant d'emballages et de papiers entre 2022 et 2023, soit **+5%**.

Évolution des tonnages d'emballages et papiers entre 2010 et 2023

(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du territoire REOM.

La collecte du verre

En tenant compte du stock restant en fin d'année, non pris en charge par le repreneur, 2023 enregistre une légère baisse des ratios par habitant. Ces derniers demeurent toutefois très satisfaisants et supérieurs à la moyenne régionale (41 kg/hab. / AREC 2022).

La collecte du verre est déléguée à un opérateur privé Garnier Logistique et Transport (St-Géréon), dans le cadre d'un marché conclu en 2019 pour 5 ans.



La collecte des textiles, linges de maison et chaussures

La collecte des TLC (Textiles, Linges et Chaussures) est assurée par l'association Le Relais (Creuse).

Tous les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Selon leur état, les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés. Ils ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes car sinon, ils finissent enfouis.

Vous pouvez déposer

Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)

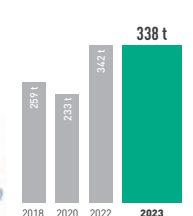
Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)

Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés

Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%
MERCI



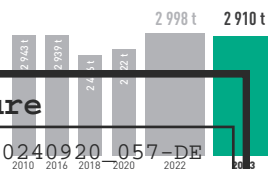
Évolution des tonnages des TLC entre 2018 et 2023



	kg/hab	kg/hab
	2023	2022
SIMER	45	46
TERRITOIRE RI	45	47
TERRITOIRE REOM	43	41

Évolution des tonnages de verre entre 2010 et 2023

(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du territoire REOM.

Prefecture

086-250000495-20240920-C20240920-057-DE
Reçu le 30/09/2024

Les apports en déchèterie

- 18 déchèteries
- 21 ETP, soit 34 200 heures d'ouverture
- 8 camions polybenne
- 7 remorques
- 5,5 ETP, soit 8 890 heures
- 6 802 rotations



74% des déchets (hors gravats) sont valorisés en déchèterie

	kg/hab Déchets apportés en déchèterie		Végétaux		Non valorisable		Déchets mobiliers	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
SIMER	254 +2	252*	92*	94	65*	64	23	22
TERRITOIRE RI	258 +2	256	96	98	64	62	24	23
TERRITOIRE REOM	225 -4	229	61	62	75	77	20	18

* Erratum du rapport de 2022

La récupération d'objets dans les déchèteries réduit le volume destiné à l'enfouissement et évite la production inutile. Les structures du réemploi locales conventionnées avec le SIMER sont Corbeau Blanc, Cicérone et l'ADECL ; ce sont elles qui viennent collecter les espaces dons dans les déchèteries.

Les déchèteries concernées :

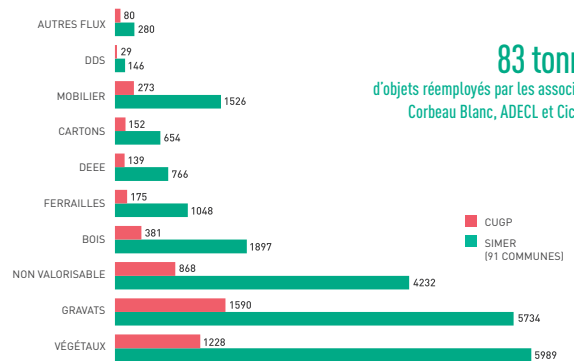
- Charroux
- Civray
- Lussac-les-Châteaux
- Montmorillon
- Saint-Savin
- Usson-du-Poitou
- Millac
- Verrières
- Valdivienne
- Valence-en-Poitou



+160% de tonnes collectées pour le réemploi, depuis 2016.



Tonnages collectés en déchèterie / flux / producteur en 2023



83 tonnes d'objets réemployés par les associations Corbeau Blanc, ADECL et Cicérone.

Déchets ménagers et assimilés



Répartition des déchets ménagers collectés par flux en 2023

Collecte kg par habitant sur le SIMER

	2022	2023	Objectifs 2028 définis dans le PLPDMA du SIMER
OMR	129 kg	125 kg	114 kg
Recyclables verre + renouvelables éco	109 kg	111 kg	113 kg
Déchets issus des déchèteries	252 kg	253 kg	221 kg
Nouvelle-Aquitaine*	221 kg	196 kg	106 kg
Dot Vienne**	196 kg	89 kg	89 kg
National***	54 kg	59 kg	52 kg
Reçu le 30/09/2024	490 kg	490 kg	448 kg
			578 kg
			518 kg
			10 kg

* ADREMIER AVEC 2021 ** L'ORDRE AVEC 2022 *** ADEME 2017

Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

Le SIMER développe des installations photovoltaïques pour s'inscrire dans la transition énergétique.

Production des centrales photovoltaïques (MWh)

	2022	2023
Savigné1 *		1939,3
Savigné2 *		1006
Pindray	5785	5552,5
Sillars	199,3	203,4
Montmorillon	4480	4116,4
Mazerolles	5997	5804,2

* 6 mois de production (mise en service le 14/06/2023)



Le traitement

Ces déchets sont principalement traités dans la Vienne, répondant ainsi à l'impératif de proximité, indispensable pour limiter l'impact environnemental de ceux-ci et maîtriser les coûts de transport.



43%
de déchets enfouis
43% en 2022



32%
de valorisation matière
33% en 2022



91 communes



6%
de valorisation énergétique
6% en 2022



19%
de valorisation organique
18% en 2022

La valorisation matière » 32%

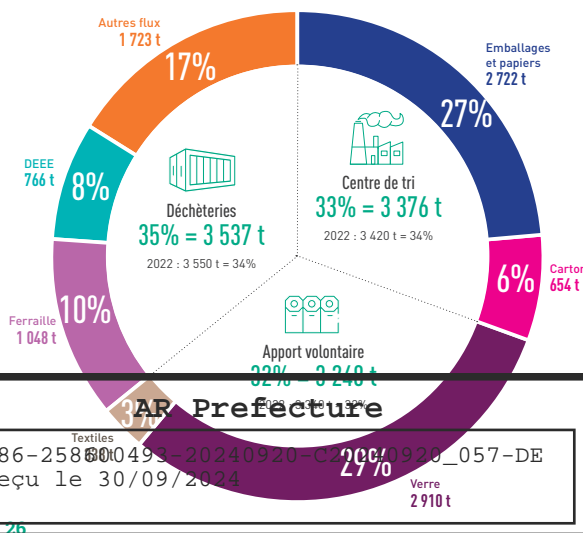
La valorisation matière représente **10 161 tonnes**, soit 32% des tonnages traités en 2023.

Elle est calculée à partir :

- des tonnages triés et valorisés des emballages / papiers collectés passant par le centre de tri ainsi que du verre, textile et carton ;
- des tonnages collectés et triés en déchèterie, de la ferraille, des DEEE, du mobilier, des piles, des batteries, des lampes, du polystyrène, des films plastiques, des plastiques durs et des pneus.

91 communes

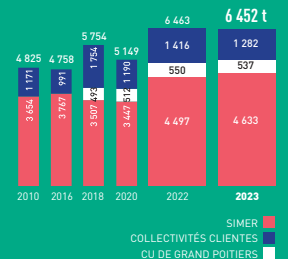
Répartition 2023 de la valorisation matière



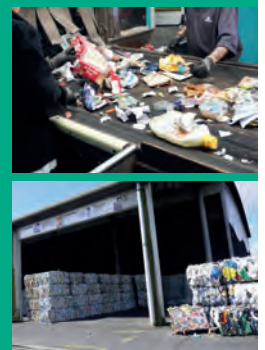
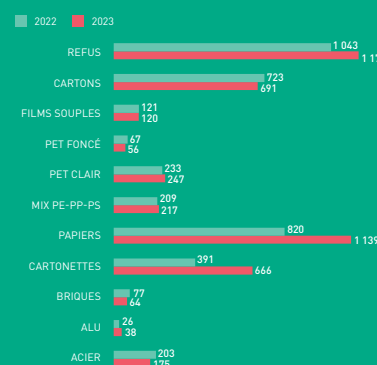
Les indicateurs techniques du centre de tri

Les tonnages entrants dans le centre de tri ont été de **6 452 tonnes**.

Évolution des tonnages entrants au centre de tri de 2010 à 2023



Production en 2022 et 2023 du centre de tri SIMER



La valorisation organique » 19%



La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion des déchets biodégradables (déchets verts, déchets alimentaires).

Pour effectuer cette valorisation, le SIMER a recours à 2 plateformes de compostage, dont l'une située à Sillars, est la propriété du syndicat.

Suite aux aléas climatiques, la quantité d'entrants de végétaux a fluctué en 2023 et enregistre une augmentation de 7% (500 tonnes).



2 632 tonnes ont été vendues, selon la répartition suivante :

2 366 t auprès de 20 professionnels (-15%)
266 t aux particuliers (+14%)

(3 032 tonnes en 2022)



Alternative paille
Compost, mulch mais aussi litière animale,
2 366 tonnes de produits sortent de la plateforme bois et compostage issus des végétaux collectés dans les déchèteries.

La valorisation énergétique » 6%



Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.

- La valorisation énergétique est calculée à partir :
- Du bois de classe A et de classe B traité sur la plateforme du SIMER ;
 - Des tonnages de déchets dangereux collectés en déchèterie ;
 - De la partie ligneuse des végétaux.



2 148 tonnes de bois valorisés en 2023, soit 35% de bois sortant en moins par rapport à 2022.

BOIS A > 141 t
-9 points par rapport à 2022

DDS > 146 t
+2 points par rapport à 2022

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Vie de l'installation

Tonnages entrants sur les sites de traitement en 2023



Déchets verts

Déchets alimentaires

SIMER Sillars 6 051 t 255 t

VALOR-LISE Champagné-Saint-Hilaire 1 786 t 0 t

8 092 t traitées en 2023



1 Stockage des entrants
2 Broyage des végétaux
3 Fermentation (1 mois)
4 Maturation (3 mois)
5 Criblage (maille : 15, 20, 40 mm)



Vie de l'installation



13% de bois issu des collectivités clientes hors territoire
264 t



77% de bois A et B issu des déchèteries
2 278 t



14% de bois issu de l'activité économique
414 t

Répartition du bois A et B entrant sur la plateforme de valorisation en fonction de l'origine de production

Évolution des tonnages collectés du bois traité et non traité depuis 2015

BOIS A

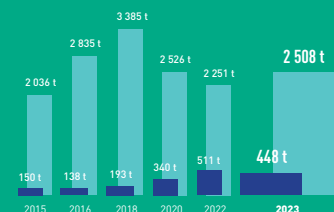
Bois non traité :

issu des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes...

BOIS B

Bois faiblement traité :

panneaux, les bois d'assemblage, les bois de démolition exempts de gravat...



Le traitement des déchets ultimes » 43%



Les déchets ultimes sont composés de 3 flux majoritaires que sont les ordures ménagères résiduelles, le non valorisable des ménages et les refus de centre de tri.



Les déchets ultimes sont stockés (enfouis) en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En revanche, ils contribuent à la production d'énergie via la valorisation du biogaz généré par la fermentation naturelle des déchets.

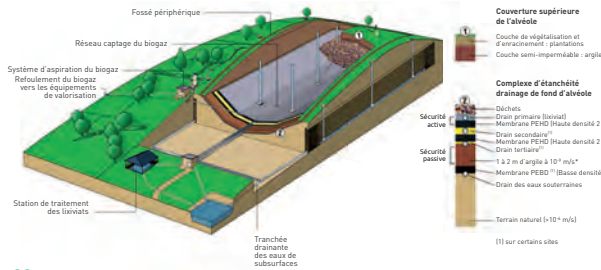


enfouis en 2023 tous flux confondus, soit une nouvelle baisse de 3% (17 337 t en 2022).

L'évolution sur les deux ans de déploiement de la Redevance incitative représente une baisse globale des tonnages enfouis de l'ordre de 19%.

En 2023, le taux de valorisation reste stable à 57% par rapport à 2022.

Conception d'une alvéole de stockage



Chiffres Clés

■ OMR ■ NON VALORISABLE ■ REFUS DE TRI

Évolution des tonnages enfouis entre 2016 et 2022

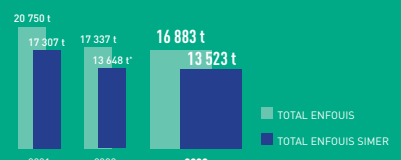
Année	OMR	NON VALORISABLE	REFUS DE TRI
2023	9 932 t	5 396 t	1 555 t
2022	10 396 t	5 432 t	1 509 t
2020	14 298 t	4 716 t	934 t
2018	15 423 t	5 906 t	1 043 t
2016	15 600 t	5 603 t	615 t

Tonnages enfouis en fonction de leur provenance

Provenance	2023	2022	Δ	2023	2022	Δ	2023	2022	Δ
SIMER	8 116 t	8 419 t	-4%	4 232 t	4 186 t	+1%	1 175 t	1 043 t	+8%
TERRITOIRE RI	6 536 t	6 746 t	-3%	3 632 t	3 568 t	+2%			
TERRITOIRE REOM	1 580 t	1 673 t	-6%	600 t	618 t	-3%			
CUGP	1 816 t	1 977 t	-8%	868 t	828 t	+5%	93 t	133 t	+30%
Déchets hors ménages	0 t	0 t		296 t	418 t	-16%	287 t	333 t	-14%



Évolution des tonnages enfouis



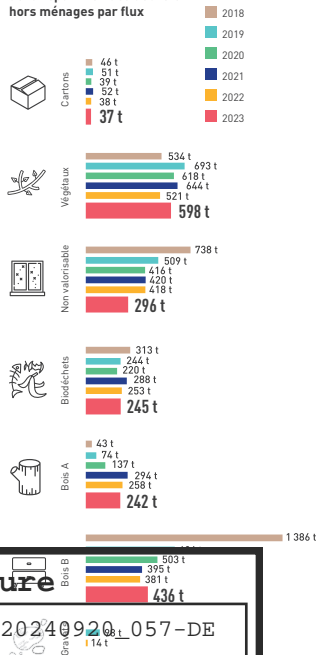
*Erratum du rapport 2022 : 13 648 au lieu de 13 781

Les déchets non ménagers

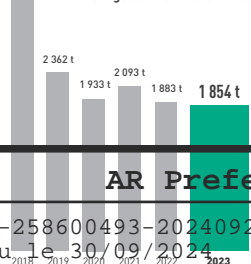


Sont considérés comme déchets non ménagers ceux pour lesquels une collecte spécifique a été réalisée.

Évolution entre 2018 et 2023 de la répartition des déchets hors ménages par flux



Évolution des déchets hors ménages entre 2018 et 2023



AR Prefecture

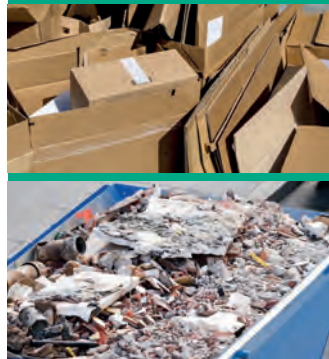
086-258600493-20240920-C20240920-057-DE
Reçu le 30/09/2024

1 854 t

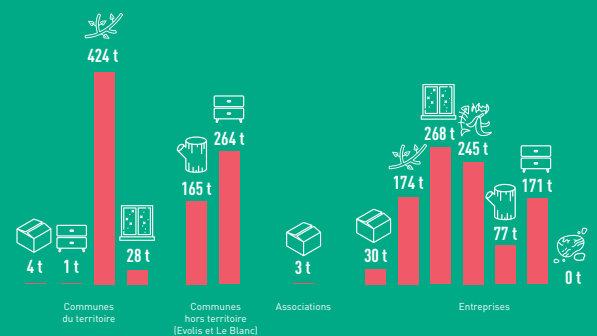
de déchets non ménagers ont été pris en charge par le syndicat en 2023. Ce chiffre est en baisse de 2% par rapport à l'année 2022.

187 rotations

sur l'année dédiées aux professionnels.

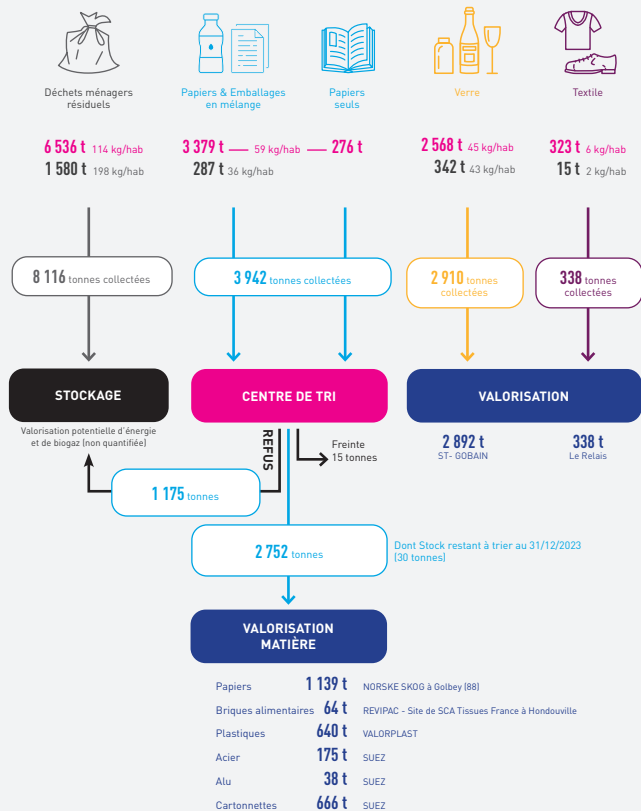


Tonnage 2023 des déchets hors ménages par type de producteur



Synthèse des flux collectés et traités

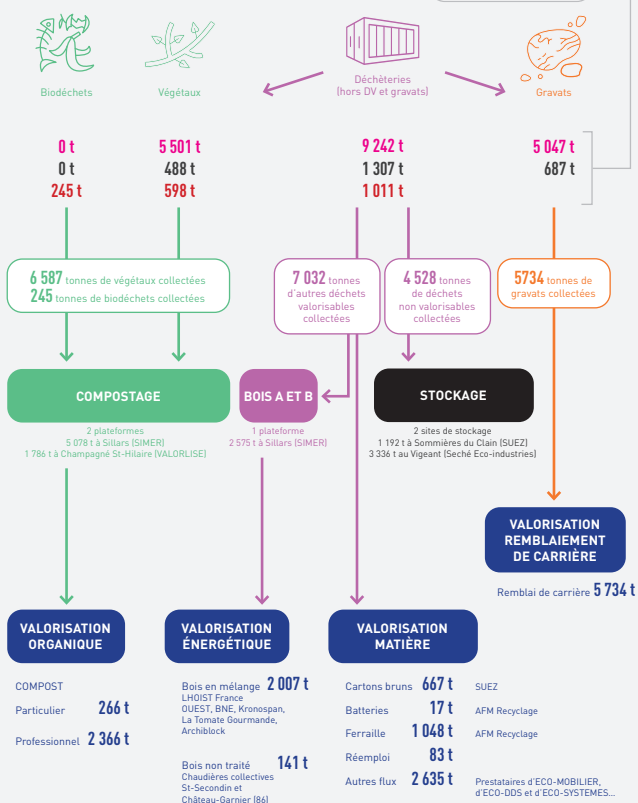
pour le territoire concerné par un transfert de compétence collecte et/ou traitement



65 066 habitants en 2023

(SIMER + Territoire REOM)

LÉGENDE
Territoire RI (85 communes)
Territoire REOM (6 communes)
Déchets non ménagers



Les indicateurs économiques et financiers

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024



La gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions au cours des dernières années avec notamment le développement de nouvelles filières et d'obligations réglementaires. Ces évolutions ont eu un impact sur le coût du service rendant l'analyse détaillée de ceux-ci indispensable pour pouvoir les maîtriser.

Financement du service



Principes de facturation de la redevance incitative sur les 85 communes du SIMER pour les particuliers et les professionnels

La redevance incitative est une facture individualisée qui tient compte pour chaque foyer, entre autres, de l'équipement attribué, de la fréquence de collecte et de la production de déchets définis selon le règlement de collecte.

La composition de votre redevance est la suivante :

UNE PART FIXE

Elle inclut :

L'ABONNEMENT AUX SERVICES, c'est-à-dire la collecte, le transport, le tri et le traitement de divers déchets (biodéchets, verre, textile, etc.), l'accès aux déchèteries, l'accompagnement des usagers. Elle est identique pour tous les foyers sans lien avec le mode et la fréquence de collecte.

UN FORFAIT, proportionnel à la taille du foyer pour la collecte en bac, et modulé selon la fréquence de collecte. Il couvre la collecte et le traitement :

- des emballages, sans limite en dehors de la taille de l'équipement et de la fréquence de collecte,
- des ordures ménagères résiduelles, avec une limite annuelle (nombre de levées bac, d'ouvertures de points d'apport collectif ou dotation de sacs rouges).

Les différents cas sont spécifiés dans les tableaux suivants.



UNE PART VARIABLE

Elle est calculée en fonction du dépassement du forfait de la part fixe.



La redevance n'est pas modulée selon le taux d'occupation du logement (cas des résidences secondaires par exemple).

Des cas de sur-dotation en équipements sont prévus dans le règlement de facturation pour répondre à des contraintes spécifiques (foyer de plus de 6 personnes, pathologies dont le traitement génère un surplus de déchets, certaines activités professionnelles).



LES PARTICULIERS

Nombre de comptes

	PAP + BDV BAC	PAP + BDV SAC	PAC	TOTAL
au 31 décembre 2023				
C0,5	24 155	694	2 725	
C1	4 217	207		
TOTAL	28 372	901	2 725	31 943

Nombre de personnes au foyer

	1 à 2	3 à 4	5 et +
Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L
Volume du bac jaune (tri)	180 L	240 L	360 L

2 FRÉQUENCES DE COLLECTE • C0,5 : collecte 1 semaine sur 2 • C1 : collecte 1 fois par semaine, sur Montmorillon, Civray et La Roche-Posay

Collecte en bacs

Bac noir : 12 levées

Bac jaune : dans la limite de la taille de l'équipement

PART FIXE	Abonnement aux services			
		1 à 2	3 à 4	5 et +
Forfait proportionnel	C0,5	74,36 €	109,30 €	144,24 €
	C1	94,36 €	129,30 €	164,24 €
TOTAL ANNUEL	C0,5	196,51 €	213,45 €	266,39 €
	C1	216,51 €	251,45 €	286,39 €
PART VARIABLE à partir de la 13 ^e levée		2,55 € / levée	3,48 € / levée	4,40 € / levée

Collecte en PAC

24h/24 - 7j/7

	29 ouvertures du tambour (noir) 50L	18 ouvertures du tambour (noir) 80L
PART FIXE		
Abonnement aux services		122,15 €
Forfait proportionnel		69,36 €
TOTAL ANNUEL		196,51 €
PART VARIABLE au-delà des dépôts inclus	1,51 € / ouverture	1,97 € / ouverture

Les sacs noirs et jaunes ne sont plus fournis par le SIMER aux usagers collectés en bacs et en PAC.

Collecte en sacs rouges et jaunes

	48 sacs = 2 rouleaux 30L	29 sacs = 1 rouleau 50L
PART FIXE		
Abonnement aux services		122,15 €
Forfait proportionnel	C0,5	C1
Dotation annuelle 29 ou 48 sacs	74,36 €	94,36 €
TOTAL ANNUEL	196,51 €	216,51 €
PART VARIABLE au-delà de la dotation	1,20 € / sac	1,51 € / sac

2 FRÉQUENCES DE COLLECTE • C0,5 : collecte 1 semaine sur 2 • C1 : collecte 1 fois par semaine, sur Montmorillon, Civray et La Roche-Posay

Dotation annuelle en sacs jaunes

(pour les usagers dont le mode collecte est le sac rouge)

	1 à 2	3 à 4	5 et +
Dotation	2 rouleaux *	4 rouleaux *	6 rouleaux *

* chaque rouleau contient 30 sacs.

Les usagers collectés en sacs, rouges pour les ordures ménagères et en jaunes pour les emballages et papiers, doivent les retirer en déchèteries, sur présentation du PASS Déchets uniquement.

AR Prefecture



LES PROFESSIONNELS

Nombre de comptes

au 31 décembre 2023

	PAP + BDV BAC	PAP + BDV SAC	PAC	TOTAL
C0,5	609	5	149	
C1 + C2	523	7		
TOTAL	1 132	12	149	1 293

C2 : cas particulier avec 2 collectes par semaine.

Les collectes supplémentaires

Les professionnels ont la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :

- 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5
- 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1
- 1 passage spécifique pour les biodéchets.

Pour ces collectes supplémentaires, le montant de la redevance se décomposera ainsi :

UNE PART FIXE INCLUANT :

- L'abonnement aux services (122,15 € HT / 134,37 € TTC)
- L'abonnement à la collecte supplémentaire

• UNE PART VARIABLE ET UNE PART PROPORTIONNELLE :

correspondant au volume du/des bacs, selon la grille RI correspondant à la collecte en bac de la fréquence initiale (hors collecte supplémentaire).



Collecte en PAC

Professionnels

	29 ouvertures du tambour	18 ouvertures du tambour
PART FIXE		
Abonnement aux services	122,15 €	
Forfait proportionnel	69,36 €	
TOTAL ANNUEL	191,51 €	
PART VARIABLE au-delà des dépôts inclus	1,51 € / ouverture	1,97 € / ouverture

Abonnement annuel à la collecte supplémentaire, en plus des bacs

Professionnels

	OMR C1 (en zone C0,5)	OMR C2 (en zone C0,5)	OMR C2 (en zone C1)
	190,67 €	762,67 €	572,00 €

Collecte des biodéchets C1

Professionnels

	120 L	240 L
PART FIXE	120,88 €	
Abonnement / an / point de collecte		
Forfait : 52 levées incluses	74,36 €	144,24 €
TOTAL ANNUEL	195,24 €	265,12 €
PART VARIABLE	0,80 € / levée	

2 FRÉQUENCES DE COLLECTE

- C0,5 : collecte 1 semaine sur 2
- C1 : collecte 1 fois par semaine, sur Montmorillon, Civray et La Roche-Posay
- C2 : cas particulier avec 2 collectes par semaine



Collecte en bac

Professionnels

		120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
PART FIXE	Abonnement aux services	122,15 €				
PART VARIABLE	C0,5	74,36 €	109,30 €	144,24 €	202,48 €	388,83 €
	C1	94,36 €	129,30 €	164,24 €	222,48 €	408,83 €
TOTAL ANNUEL	C0,5	196,51 €	213,45 €	266,39 €	324,63 €	510,98 €
	C1	216,51 €	251,45 €	286,39 €	344,63 €	530,98 €
PART VARIABLE à partir de la 13 ^e levée		2,55 € / levée	3,48 € / levée	4,40 € / levée	5,95 € / levée	10,89 € / levée



Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon



REOM / PARTICULIERS

Les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, le montant annuel 2023 de la REOM pour les particuliers est établi par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est appliqué.

Nombre de comptes

au 31 décembre 2023

	Résidence principale	Résidence secondaire
C1	2 896	280
C2	786	25
TOTAL	3 682	305
	3 987	

Résidence principale

	1	2	3	4	5 et +
1 collecte par semaine	170,96 €	209,59 €	253,71 €	279,92 €	324,06 €
2 collectes par semaine	191,62 €	236,66 €	271,66 €	304,72 €	341,95 €

Résidence secondaire

Forfait	187,53 €
---------	----------

REOM / PROFESSIONNELS

Pour les professionnels des 6 communes en REOM, le montant annuel 2023 est appliqué selon les tarifs forfaitaires pratiqués par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, selon trois catégories :

- les entreprises faibles producteurs (FP) :

- services administratifs,
- les entreprises artisanales (artisans, commerces, para-médicaux, ventes, ...)
- les entreprises particulières.

Nombre de comptes

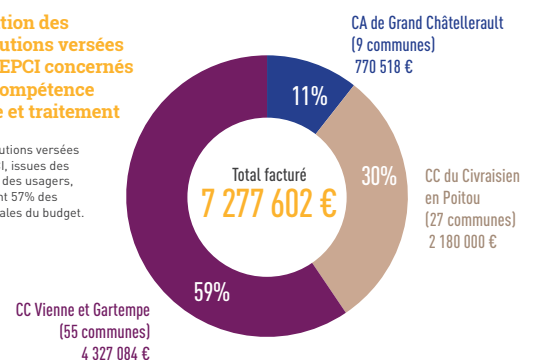
au 31 décembre 2023

	PAP ES	PAP FP	CS PARTICULIERS
C1	56	15	
C2	39	27	31
TOTAL	95	42	31

Forfait	168
Faible producteur	70,20 €
Standard	171,74 €

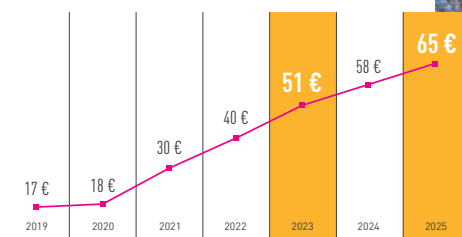
Répartition des contributions versées par les EPCI concernés par la compétence collecte et traitement

Les contributions versées par les EPCI, issues des redevances des usagers, représentent 57% des recettes totales du budget.



Évolution de la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le syndicat a du faire face en 2023 à une nouvelle hausse de la TGAP de 11€ par tonne enfouie. Sur la totalité des tonnages enfouis, cela représente un coût de 185 000 €.



AR Prefecture
086-258600493-20240920-C20240920-057-DE
Reçu le 30/09/2024

TTC	168
Faible producteur	70,20 €
Standard	171,74 €

Résultat de l'exercice

Le compte administratif 2023

Les dépenses et recettes d'exploitation

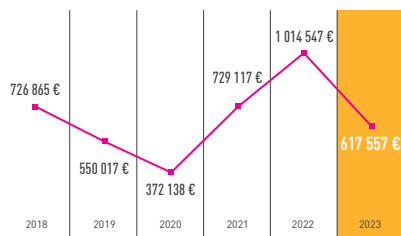
Montant des dépenses	12 758 113,23 €
Montant des recettes	12 695 087,48 €
Résultat de l'exercice	-63 025,75 €
Résultat antérieur reporté	1 473 610,90 €
Résultat de clôture	1 410 585,15 €



En dépit d'un contexte inflationniste toujours présent et d'une fiscalité des déchets en hausse constante (TGAP), les actions mises en place afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement ont permis d'enregistrer une légère baisse de celles-ci (-1%). Cette diminution n'a cependant pas été suffisante pour compenser la perte de recettes liée à la chute des cours de reprise des matériaux issus des collectes sélectives (-39%). En effet, il est observé depuis plusieurs années une forte volatilité de ces recettes, impactant directement le budget du Syndicat.



Recettes issues des ventes de matériaux



Les dépenses et recettes d'investissement

Montant des dépenses	2 520 811,63 €
Montant des recettes	2 016 509,78 €
Résultat de l'exercice	-504 301,85 €
Résultat antérieur reporté	1 599 445,28 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-604 509,82 €
Résultat de clôture	490 633,61 €

Les dépenses d'investissement se sont composées de la façon suivante :

- 45% par les Restes à Réaliser de 2022,
- 37% par le remboursement du capital d'emprunt,
- 8% par les amortissements de subventions.

et le solde, par différentes dépenses :

- des dispositifs de pré-collecte et équipements associés (hors redevance incitative),
- des travaux et équipements pour les déchèteries,
- divers équipements et travaux liés à la redevance incitative,
- des frais d'études,
- des petits équipements.

Celles-ci ont été autofinancées à 80% par les dotations aux amortissements et à 20% par le solde d'un emprunt et des subventions d'équipement qui figuraient en Restes à Réaliser de 2022.

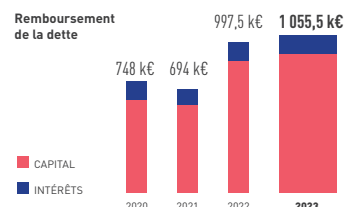
Le solde des Restes à Réaliser de 2023, qui devra être financé sur l'exercice 2024, s'élève quant à lui à 604 509,82 €.

L'état de la dette

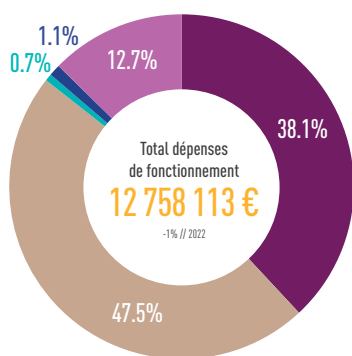
Année	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2020	625 505 €	122 317 €	747 821 €	4 273 588 €
2021	587 859 €	105 967 €	693 826 €	7 145 729 €
2022	887 513 €	109 952 €	997 465 €	7 454 359 €
2023	935 622 €	119 877 €	1 055 499 €	6 518 737 €

Le pic de l'endettement observé ces trois dernières années était planifié et est directement lié au financement des investissements utiles au déploiement de la Redevance Incitative.

Remboursement de la dette



Dépenses d'exploitation



Charges à caractère général

4 856 431 € -1% // 2022

Charges de personnel et frais assimilés

6 064 504 € -1,6% // 2022

Dotations aux amortissements

1 614 932 € +1,8% // 2022

Charges financières

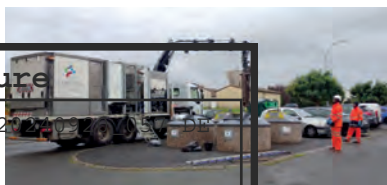
137 155 € -24,8% // 2022

Autres charges

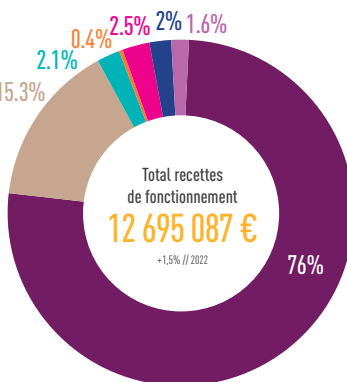
85 091 € -26,4% // 2022

Montants des principales prestations sous-traitées à des entreprises extérieures

Traitement des déchets ultimes et inertes	2 020 264 €	+9%
Collecte du verre	119 029 €	+26%
Collecte et traitement des déchets dangereux	105 763 €	+38%
Fourniture et maintenance des pneumatiques	68 868 €	+20%
Entretien des vêtements de travail	38 362 €	+12%
Maintenance des contrôles d'accès et des systèmes de géolocalisation	36 152 €	-41%
Valorisation des végétaux	34 735 €	+12%



Recettes d'exploitation



Produits des services et ventes

9 653 343 € -4,9% // 2022

Subventions d'exploitation

1 936 075 € +186,4% // 2022

Atténuations de charges

257 909 € -62,7% // 2022

Recettes d'investissement

208 310 €

Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions

322 500 € -24,1% // 2022

Autres produits de gestion courante

272 428 € +3,4% // 2022

Produits exceptionnels

44 522 € -49,7% // 2022

Montant des recettes perçues au titre de la valorisation

Vente des matériaux centre de tri	277 754 €	-53%
Vente des matériaux déchèteries (ferrailles + batteries)	166 097 €	-19%
Vente du verre	62 006 €	-23%
Vente de broyat de bois	51 170 €	-20%
Vente de compost	46 960 €	+16%
TOTAL	603 987 €	

Principales recettes perçues au titre des prestations de services réalisées

Prestations pour le tri et le transport de la CS	276 928 €	2%
Prestations diverses pour les professionnels	153 694 €	-32%
Accès et apports des professionnels en déchèteries	102 861 €	+5%
Prestations de broyage de bois	63 256 €	+48%
Prestations pour les collectivités et associations	22 464 €	-20%
Autres	13 081 €	-26%
TOTAL	632 283 €	

Principaux soutiens perçus des éco-organismes et des aides publiques

CITEO (emballages et papiers)	1 227 250 €	+32%
ADEME	436 971 €	2813%
ECO-MAISON (mobiliers)	64 446 €	-2%
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	63 797 €	+45%
OCAD3E (appareils électriques et électroniques)	58 041 €	+8%
ECO-DDS (produits dangereux)	13 550 €	+8%
ECO-TLC (textiles)	6 579 €	+14%
TOTAL	1 870 633 €	



Vos déchets, notre métier Le bilan social



L'une des vertus méconnues de la prévention et la gestion des déchets, est la création de nombreux emplois liés à cette activité. A ce titre, le SIMER est un acteur important du territoire qui s'efforce de pratiquer une politique de formation soutenue pour accompagner ses agents dans des métiers en constante évolution.

SIMER RA 2023



136 agents en 2023



55 titulaires



48 CDI

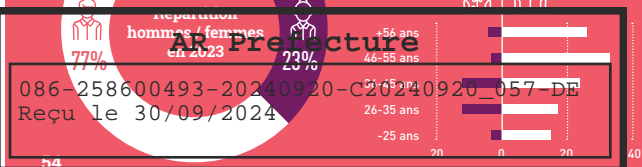
14 CDD de droit privé



19 emplois aidés

Atelier	2
Collecte	32
Compostage	2
Déchèterie	23
Transport	11
Exploitation	12
Maintenance	4
Tri	35
Facturation et relations à l'utilisateur	9
Prévention, projets et mobilisation des territoires	5
QHSE	1

33 femmes | 103 hommes



Le bilan social

Formation

En 2023, 55 agents du SIMER ont suivi au moins une formation sur un effectif de 136 agents. C'est plus de 37% de l'effectif qui a été concerné en 2023.

- Les formations ont représenté **1820,5 heures** soit 253,50 jours sur l'année 2023.
- **34 406 €** versés à des organismes de formations.
- **23 886 €** de cotisations CNFPT.

Protection Sociale

Montant global annuel de la participation santé : **2 270 €**
Montant global annuel participation Prévoyance : **1 255 €**

Comité National d'Actions Sociales

La participation pour l'action sociale auprès du Comité National est de **27 136 €**



Absentéisme, représenté en jour

Année	Maladie Ordinaire et Longue Durée	Accidents de Travail	Total
2023	2 902	798	3 700 jours
2022	4 467	619	5 086 jours
2021	3 246	1 144	4 390 jours
2020	1 582	608	2 190 jours
2019	2 042	753	2 795 jours

2172 jours de maladie ordinaire, 730 jours de maladie longue durée, dont 365 jours pour un agent.
dont 365 jours d'accident de trajet d'un agent.

Projets 2024

Finalisation sur le territoire de la Redevance Incitative et déploiement sur le territoire REOM

Le SIMER a mis en place fin 2023 l'application stricte du règlement de collecte sur les tournées des professionnels. Cette mesure s'étendra sur l'ensemble des tournées en 2024. Cela signifie notamment la collecte uniquement des équipements fournis par le SIMER (bacs pucés, sacs rouges prépayés, points d'apport collectif). Les sacs noirs déposés au sol, assimilés à des dépôts sauvages, ne seront plus collectés. Pour cela, le SIMER accompagne notamment les communes les plus denses à mettre en place des actions conjointes pour limiter les dépôts sauvages. Des actions « opérations sacs noirs » seront organisées. Un travail auprès des propriétaires sera également mené pour les sensibiliser sur leur rôle d'information sur la redevance incitative auprès de leurs locataires.



Lancement de la Redevance Incitative sur 6 communes

Le SIMER a démarré en 2023 la phase de concertation avec les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence en Poitou et Voulon. Le projet a été présenté à l'ensemble des élus des différents conseils municipaux. Les agents techniques ont également été rencontrés, et notamment les secrétaires de mairie. Une réunion de présentation aux professionnels a été organisée, préalablement au démarrage de leur dotation en bacs. Le travail sur la refonte des circuits de collecte, nécessaire pour la mise en place de la collecte en bacs en porte-à-porte et la réduction de fréquence, a été démarrée sur le second semestre 2023. L'année 2024 sera consacrée à l'information aux usagers via des réunions publiques et de la présence sur les événements locaux, à l'organisation d'opérations de retraits de bacs pour les particuliers et à la finalisation de nouveaux schémas de collecte, en vue de leur mise en place en janvier 2025.



Investissements et étude pour construire l'avenir dans les déchèteries

Le syndicat investit dans ses équipements avec par exemple dans les déchèteries des travaux de modernisation et d'installation de contrôle d'accès à Civaux/Valdivienne et La Trimouille, la refonte de la signalétique afin d'améliorer et renforcer la communication ou la 1^{ère} phase d'une étude pour la construction d'un quai de transfert sur le civraisien.

Des réflexions sont en cours pour préparer nos déchèteries de demain et répondre aux exigences réglementaires

Une étude pour faire des déchèteries des lieux de prévention (conformément aux actions prévues dans le PLPDMA) et un audit de l'existant pour voir les aménagements nécessaires pour l'intégration des nouvelles filières, etc. seront lancés en 2024. L'objectif est maintenant de limiter la quantité de déchets au niveau des déchèteries, d'en améliorer le tri et leur valorisation.

Gestion de proximité des biodéchets

Conformément à la réglementation, le SIMER doit proposer à ses usagers une solution de tri à la source des biodéchets. Le SIMER va continuer sa stratégie de gestion de proximité, en permettant aux usagers d'acquiescer des composteurs individuels à prix réduits. Pour cela, l'objectif en 2024 est de permettre aux usagers de retirer plus facilement un composteur, en allant le chercher en déchèterie.

Concernant les composteurs collectifs, le SIMER va continuer son déploiement, sur les communes avec lesquelles il peut signer un partenariat pour l'installation de ces équipements. En parallèle, le SIMER va approfondir sa recherche de solutions sur les communes les plus denses, afin de densifier les équipements en proposant des solutions adaptées aux contraintes « urbaines » (manque de place, densité de l'habitat, recherche de nouveaux exutoires...).



Organigramme 2023



AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920-054-DE
 Centre de tri et maintenance
 Compostage et valorisation du bois
 Reçu le 30/09/2024

Lexique

- AAP Appels à projets
- ADECL Chargement de nom en 2023 - Association Agri Durablement pour l'Emploi et la Création de Liens
- ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- BDV Collecte en Bout-de-Voie
- CA Communauté d'Agglomération
- CAGC Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
- CC Communauté de communes
- CCCP Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- CCVG Communauté de communes Vienne et Gartempe
- CHSCT Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- COÉCIEIN Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon
- CT Comité Technique
- CMA Chambre des Métiers de l'Artisanat
- CU Communauté Urbaine
- CUGP Communauté Urbaine de Grand Poitiers
- DAE Déchet d'activité Economique
- DDS Déchets Diffus Spécifiques
- DEEE Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- ECT Extension des Consignes de Tri
- EIT Écologie Industrielle et Territoriale
- EPICI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPII Équipement de Protection Individuel
- ESS Économie Sociale et Solidaire
- ETNA Appel à projet pour promouvoir l'Écologie Territoriale en Nouvelle-Aquitaine
- ETNA Écologie Industrielle et Territoriale Nouvelle-Aquitaine
- ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ISDND Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- LTECV Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- LPO Ligue de Protection des Oiseaux
- OMA Ordures Ménagères et Assimilées (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs, jaunes et au verre)
- OMR Ordures Ménagères Résiduelles (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs)
- PAC Point d'Apport Collectif
- PAP Porte-à-porte
- PE Polyéthylène
- PET Polyéthylène Téréphthalate
- PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PP Polypropylène
- PR Point de Regroupement
- PS Polystyrène
- QHSE Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
- REOM Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- REP Responsabilité Élargie des Producteurs
- RI Redevance Incitative
- SPPGD Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
- SYMCTOM Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
- TLC Textiles, Linge, Chaussures

C0,5/C1/C2 Nombre de ramassage hebdomadaire des déchets.
 C0,5 à une collecte toutes les 2 semaines,
 C1 correspond à une collecte par semaine,
 C2 à 2 collectes par semaine.

CITÉO Citéo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage, financement.

Eco-organisme Organisme en charge d'assurer techniquement ou financièrement la collecte séparée des déchets et leurs traitements.

SIMER Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Valorisation énergétique Opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion.

Valorisation matière Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Valorisation organique Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage ou méthanisation.

Suivez
nos actions



086-258600493 - 20240920 - C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Siège Administratif et Pôle Travaux Publics

31 rue des Clavières, BP 40040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
05 49 91 11 90 - siege.administratif@simer86.fr

Pôle Gestion des Déchets

Eco-Pôle - « La Poudrerie » - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr



AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024



VUE D'ENSEMBLE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1_2024
BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 339 692,00 €	- €	5 339 692,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 360 000,00 €	- €	6 360 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 700,00 €	- €	52 700,00 €
66	Charges financières	124 500,00 €	- €	124 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	565 812,15 €	1 127,00 €	566 939,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	417 230,00 €	- 1 127,00 €	416 103,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 662 417,00 €	- €	1 662 417,00 €
Total :		14 524 351,15 €	- €	14 524 351,15 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 410 585,15 €	- €	1 410 585,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 150,00 €	- €	203 150,00 €
013	Atténuations de charges	251 633,00 €	- €	251 633,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 827 483,00 €	- €	10 827 483,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 576 000,00 €	- €	1 576 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	220 500,00 €	- €	220 500,00 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Total :		14 524 351,15 €	- €	14 524 351,15 €

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	10 465,61 €	- €	10 465,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 150,00 €		203 150,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	910 035,00 €		910 035,00 €
20	Immobilisations incorporelles	188 132,00 €		188 132,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 595 777,82 €		2 595 777,82 €
Total :		3 907 560,43 €	- €	3 907 560,43 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	1 095 143,43 €	- €	1 095 143,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 662 417,00 €	- €	1 662 417,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 150 000,00 €	- €	1 150 000,00 €
Total :		3 907 560,43 €	- €	3 907 560,43 €

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA



Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)
Bilan 2023 et perspectives 2024

Lundi 17 juin 2024
9h30 – 11h

Introduction

Mme Justine Chabaud

Vice-Présidente du SIMER en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire

AR Prefecture

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Nos objectifs aujourd'hui

- Rappel du cadre réglementaire
- Rappel des objectifs et des actions du PLPDMA
- Bilan des actions 2023 et perspectives 2024
- Synthèse des échanges

Rappel du cadre réglementaire (Code de l'Environnement)

« Art. R. 541-41-27. – Le **bilan annuel du PLPDMA** prévu à l'article L. 541-15-1 est présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi.

« Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des **indicateurs** prévus au 4 de l'article R. 541-41-23 lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

« L'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales fait rapport de ce bilan et de l'avis de la commission à l'organe délibérant.

« La **mise à disposition du public** du bilan annuel prévue à l'article L. 541-15-1 s'effectue selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R. 541-41-26. (au siège et sur le site internet)

« Art. R. 541-41-28. – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés peut être modifié selon les modalités prévues pour son élaboration.

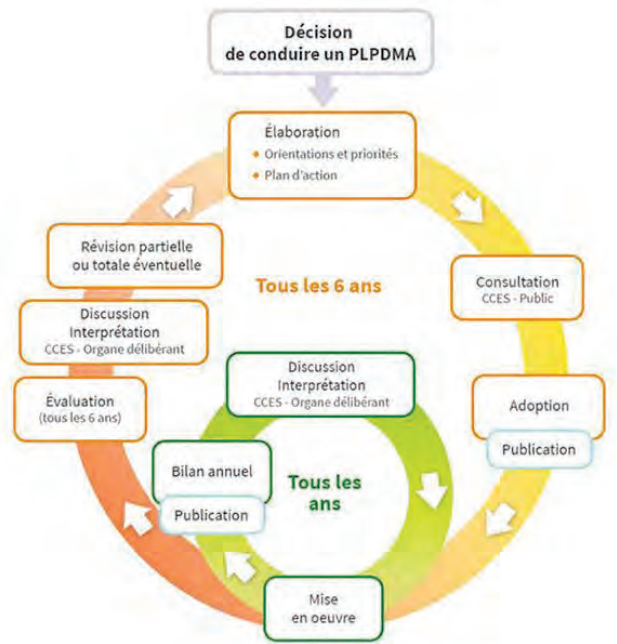
« Il fait l'objet d'une **évaluation tous les six ans** par la commission prévue par l'article R. 541-41-22. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, **lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme**.

« Le programme est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration. »

A quelle fréquence allez-vous vous réunir ?

La CCES : A minima, une fois par an

Quid de l'élargissement de la CCES ?



Quels objectifs pour le PLPDMA ?

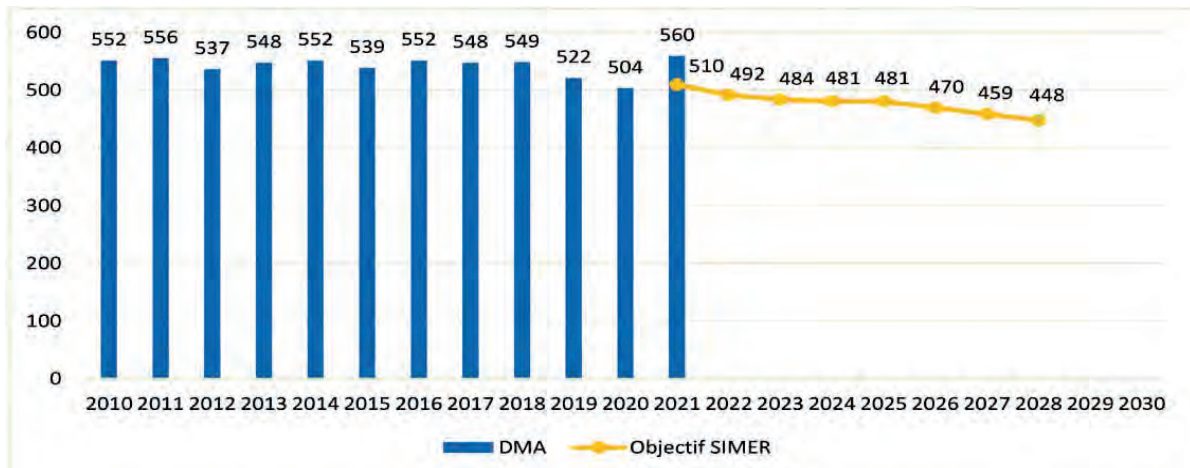
AR Prefecture

086-258609493-20240920-C20240920_057-DE
CCES – 17 juin 2024
Reçu le 30/09/2024

Les objectifs opérationnels du PLPDMA

Déclinaison objectif régional :
2025 => 486 kg/hab

Déclinaison objectif national :
2030 => 469 kg/hab



CCES – 17 juin 2024

7

Quels objectifs ?

- Contribuer à réduire les déchets
- Maîtriser les coûts
- Être en conformité avec la loi (tri à la source des biodéchets, éco-responsabilité des collectivités...)

AR Prefecture

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

8

Quelles actions pour atteindre ces objectifs ?

Plusieurs niveaux d'actions

- **Plusieurs cibles :**

- Grand public
- Services du SIMER
- Communes
- Structures productrices de déchets : organisateurs d'évènements, hébergeurs touristiques, établissements publics (écoles...), entreprises...
- Public scolaire

- **4 types d'actions**

- Sensibilisation
- Proposition d'alternatives
- Incitation (matérielle, financière)
- Mise en réseau

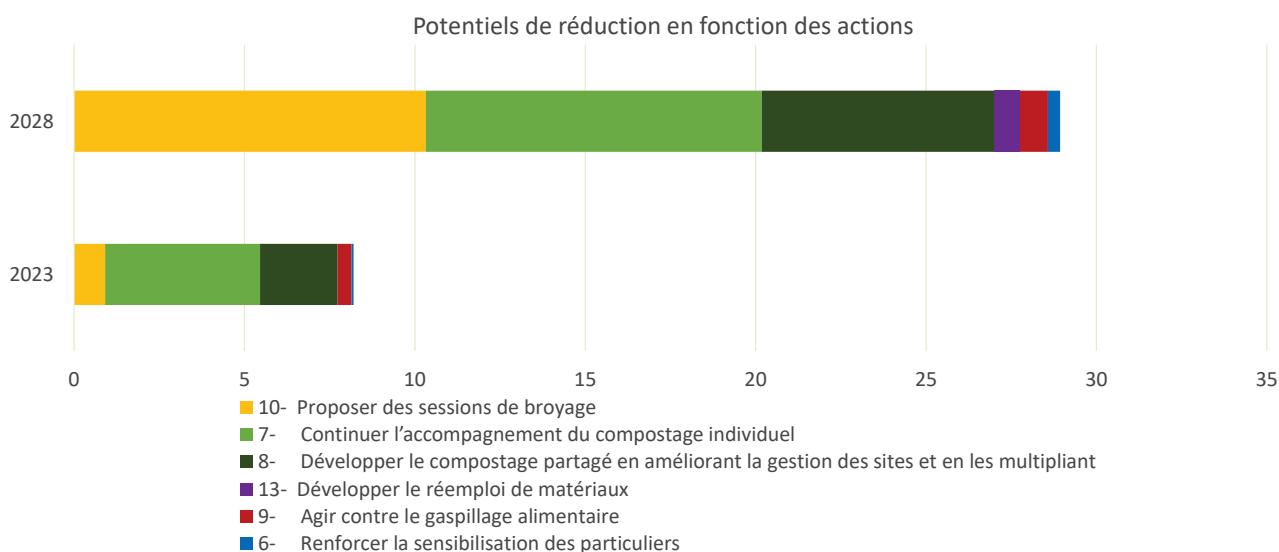
AR Prefecture

086-25860403-20240920-C20240920_057-DE
CCES – 17 juin 2024
Reçu le 30/09/2024

Un programme en 6 axes et 19 actions

Axes	Actions
I. La gouvernance et communication	1. Piloter et animer le PLPDMA 2. Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers
II. La sensibilisation à la prévention des déchets	4. Renforcer et améliorer la communication du SIMER 5. Renforcer la présence du SIMER sur les événements locaux et l'espace public 6. Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention 7. Renforcer la sensibilisation des particuliers
III. La stratégie biodéchets	7. Continuer l'accompagnement du compostage individuel 8. Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant 9. Agir contre le gaspillage alimentaire 10. Proposer des sessions de broyage 11. Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets
IV. La réutilisation, le réemploi et la réparation	12. Faire des déchèteries un lieu de prévention 13. Développer le réemploi de matériaux 14. et 15. Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation
V. La consommation responsable	16. Encourager la consommation responsable 17. Accompagner les organisateurs de manifestations
VI. L'éco-exemplarité du SIMER	18. Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER 19. Renforcer le lien avec les communes

19 actions à hiérarchiser



AR Prefecture

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
 CCES - 17 juin 2024
 Reçu le 30/09/2024

D'autres enjeux à prendre en compte pour prioriser les actions



Le coût humain : environ 5 ETP/an (2023 : 4 ETP)

+ **1 ETP externe** de suivi et gestion des sites de compostage collectif

Responsable prévention	Animateur 1	Animateur 2	Animateur 3	Chargé de communication
Pilotage et soutien opérationnel	Sensibilisation des scolaires, gaspillage alimentaire et formation	Sensibilisation des particuliers, réemploi et éco-exemplarité et lien avec les communes	Animations compostage, formations et distribution des composteurs individuels	Production de support de communication

+ participation à la marge de la direction, du service EIT, du chargé de mission RI, du service exploitation...



Le coût financier : en moyenne 140 000 €/an

(2023 : 77 000 euros en fonctionnement + 19 000 en investissement = 96 000 euros)

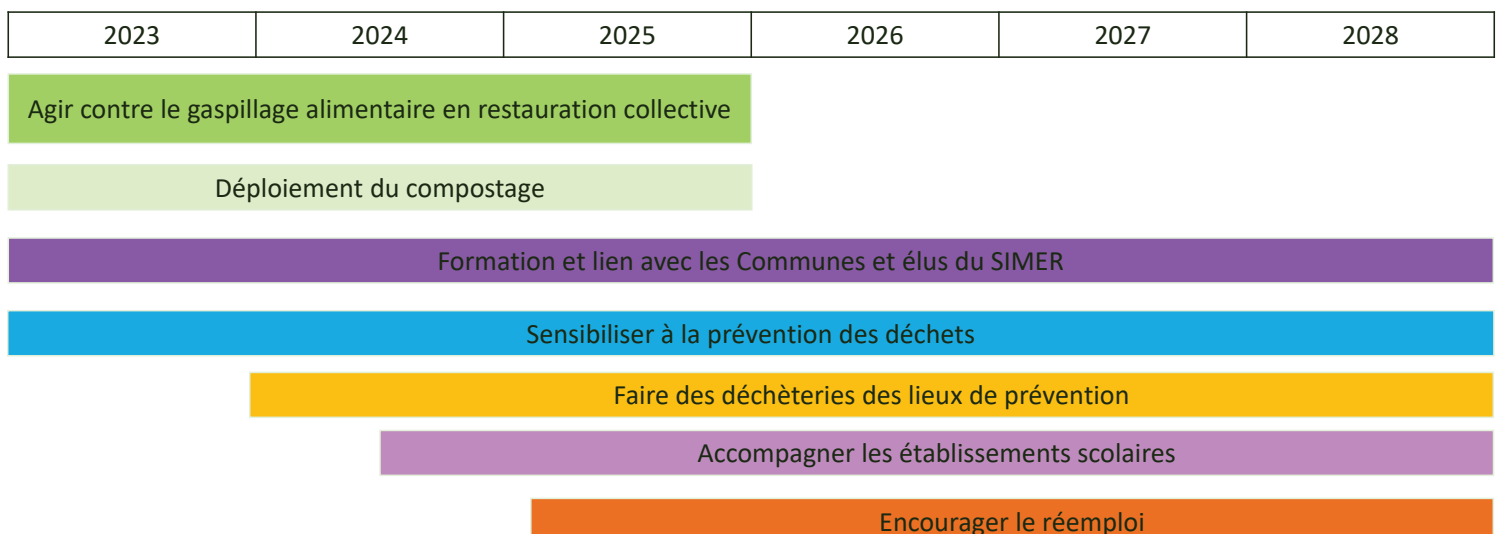


L'acceptabilité des actions



La dimension réglementaire (tri à la source, achats et des marchés publics, lutte contre le gaspillage alimentaire)

Des actions avec des niveaux d'implication variant dans le temps



AR Prefecture

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
 CCES - 17 juin 2024
 Reçu le 30/09/2024

Les actions du PLPDMA – Bilan 2023 et perspectives

CCES – 17 juin 2024

15

Les indicateurs de suivi du PLPDMA

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction	Ratio en kg/habitant en 2023			
				84 communes	6 communes	Total 90	Variation 21/23
Total Déchets ménagers assimilés (DMA)	560	448	-20%	487	504	489	-13%
Ordures ménagères résiduelles	185	114	-38%	114	198	125	-32%
Recyclables	101	113	12%	109	79	105	4%
Déchets verts	105	60	-43%	96	61	92	-12%
Tout-venant	62	52	-16%	64	75	65	5%
Bois B	27	25	-7%	26	29	27	0%
Autres flux déchèterie	80	84	5%	78	62	75	-6%

AR Prefecture

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

16

Axe 1 – Gouvernance et communication



Les actions envisagées

- **Piloter et animer** le PLPDMA
- Mobiliser la **CCES et les acteurs du territoire**
- Faire du service prévention la porte d'entrée des usagers sur les thématiques de la prévention
- Faire des **Communes des relais** du SIMER
- Rencontrer annuellement les communes du SIMER
- **Former les agents et élus** des communes
- Elaborer des outils de **communication innovants et engageants**

Bilan 2023

- Réorganisation au sein du service prévention et répartition des actions
- 1 CCES pour la validation du PLPDMA
- Communication auprès des communes et associations pour leurs événements
- Communication envers les communes à travers des newsletters/flash info
- Tour mairies en avril : rencontres des 90 communes

Objectifs 2024

- Stabiliser l'organisation du service prévention
- Etoffer le réseau de partenaires autour des actions du PLPDMA
- 1 CCES
- Travailler sur l'offre pour les événements et communiquer dessus
- Réflexion sur les outils de communication (application + site internet)

CCES – 17 juin 2024

17

Axe 2 - Sensibilisation à la prévention des déchets



Les actions envisagées

- Tenir régulièrement des **stands sur les événements du territoire**
- Accompagner les **établissements scolaires** dans le tri et la prévention
- Organiser des **visites de sites**
- Organiser un **défi famille 0 déchet**
- Proposer des **formations et tutoriels** pour les usagers
- Accompagner les familles nombreuses exemplaires
- Accompagner les **foyers en difficulté**

Bilan 2023

- 16 stands, 16 animations/ateliers, 2 animations scolaires = 34
- Choix de l'établissement scolaire test
- Réponse à l'AAP RNA Prévention : projet 1 « *Développer des outils de sensibilisation et de communication innovants, pour inciter un plus grand nombre d'usagers à changer leur comportement.* » -> Escape game
- Stickage Point d'Apport Collectif (PAC) pour améliorer le tri
- Caractérisation OM : 22.3 % de biodéchets, 24 % d'emballages, 10.1% déchèterie, 0.6% déchets dangereux, 43% de déchets non valorisables

Objectifs 2024

- Visite de l'écopole et notamment plateforme bois et compostage
- Reprise des tutoriels et posts sur les réseaux sociaux et réflexion pour un nouveau site internet
- Analyse des données sur les foyers en difficultés et ceux exemplaires et construction du dispositif d'accompagnement
- Accompagnement global d'un établissement scolaire test

AP - Préfecture
d'ambassadeurs

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

18



Le scénario de jeu

Un laboratoire clandestin a mis au point SR-00, une machine capable de faire disparaître les déchets. Pour d'obscures raisons, ils ne souhaitent pas que cette machine soit découverte. Ils ont alors programmé son autodestruction. Vous vous êtes infiltrés dans leur atelier et êtes face à cette curieuse invention. Vous avez seulement 45 minutes pour empêcher sa destruction et révéler au monde entier comment faire disparaître tous nos déchets. Attention, SR-00 vous réservera quelques surprises ...*

Existe également en versions courtes : 5 / 15 / 30 minutes (adaptées pour les événements, salons, soirées...)



CCES – 17 juin 2024

19

Axe 3 – Stratégie Biodéchets



Les actions envisagées

- Continuer la promotion du **compostage individuel et collectif**
- Former les usagers et les acteurs relais (*mairies, associations, bailleurs...*)
- Animer un **réseau d'usagers** compostant
- Accompagner **les établissements scolaires** sur le gaspillage alimentaire
- Continuer à développer les **végétaries**
- Accompagner le **broyage des particuliers** hors déchèteries
- Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets

AR Prefecture

086-258660403/2024 0920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

Bilan 2023

- 997 composteurs : 577 lors d'opérations ponctuelles « drive » (13 dates; 8 lieux) + 420 lors de permanences (28 dates; 2 lieux)
- 11 composteurs partagés (10 en établissement + 1 public)
- 454 personnes sensibilisées sur le compostage
- SAV Compost mis en place mais sans succès
- Test de suivi des composteurs collectifs avec le chantier d'insertion de la CCVG non concluant
- Réponse à l'AAP RNA Prévention : projet 2 « Compostage Individuel »

Objectifs 2024

- Mise en place du retrait des composteurs en déchèteries
- Redéfinition d'une stratégie biodéchets « urbaine » pour les communes C1
- Amélioration du partenariat autour du compostage collectif avec les communes C0,5 (broyage, suivi traçabilité)
- Recherche de partenaires autour du gaspillage alimentaire (PAT, ACTT)

20



availles-limouzine

Un Café compost pour réduire les déchets

Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural, le Simer, organisait mercredi 5 avril un temps d'animation baptisé « Café compost », dans le cadre de la quinzaine 'Tous au compost. Une dizaine de personnes avaient répondu favorablement à l'invitation sur le site de compostage collectif situé proche de l'église. Ce rendez-vous avait pour objectif de sensibiliser le grand public à la gestion de proximité des biodéchets.



Anais Fusy a délivré ses conseils aux participants. (Photo Sandrine Ferry)

« Le but est d'aller à la rencontre des habitants afin de promouvoir le compostage, de répondre aux questions et d'échanger sur les bonnes pratiques, explique Anais Fusy, animatrice biodéchets au service prévention du Simer. L'implantation de ces zones de compostage collectif permet aux riverains qui n'ont pas d'extérieur

d'avoir une solution pour gérer leurs biodéchets. On estime qu'on peut réduire de 30 % à 40 % le volume du sac noir ». Ce temps d'échanges était aussi l'occasion de délivrer de précieux conseils et de lever certains freins. « Il y a trois règles d'or pour bien composer, souligne l'animatrice. Varier les apports en équilibrant les matières sèches riches en carbo-

ne, par exemple les feuilles mortes, et des matières humides riches en azote, comme les épluchures ; brasser le compost une fois par semaine en surface ; et vérifier l'humidité du compost. »

pas déposer de lièbres, de cendres ou de sacs biodégradables. « Le compostage permet de valoriser les biodéchets et d'obtenir un amendement gratuit pour le jardin, assure-t-elle. À Availles-Limouzine, il y a trois sites (1) de compostage collectif qui fonctionnent plutôt bien. Le Simer proposera prochainement la vente de composteurs individuels. » Pour accompagner les habitants, un panneau informatif a été positionné dans chaque site afin de rappeler les bonnes pratiques. Les participants se sont enfin vu remettre un seau à compost.

Pour plus d'informations, contactez le service prévention par mail prevention@simer66.fr

(1) À proximité de l'église, à l'ancienne gendarmerie et place des Anciens-Combattants.

Composter, le ticket vers moins de déchets

Avec l'obligation de trier ses déchets alimentaires et biodégradables dès janvier 2024, le Simer aide les foyers à composer et à s'équiper de composteur.

Composter est un geste simple et gratuit qui permet de réduire de moitié le volume de déchets envoyés au déchèterie. Le Simer propose aux habitants de bénéficier de conseils et de matériel adaptés pour la compostage au sein de leur jardin. Une animation dédiée sera organisée le mardi 17 juin à 14h30, au Simer, pour présenter les différents modèles de composteurs et leur utilisation. Les participants pourront bénéficier de conseils personnalisés et de démonstrations pratiques.



Anais Fusy, animatrice biodéchets au Simer, explique aux écoliers le processus de recyclage des déchets alimentaires et le fonctionnement d'un site de compostage collectif. (Photo M. C.)

Le Simer propose également des ateliers de compostage pour les écoles et les associations. Ces ateliers permettent de sensibiliser les jeunes à l'écologie et à la gestion des déchets. Les participants pourront bénéficier de conseils personnalisés et de démonstrations pratiques. Les ateliers sont gratuits et réservés aux habitants des communes membres du Simer.

Le Simer propose également des ateliers de compostage pour les écoles et les associations. Ces ateliers permettent de sensibiliser les jeunes à l'écologie et à la gestion des déchets. Les participants pourront bénéficier de conseils personnalisés et de démonstrations pratiques. Les ateliers sont gratuits et réservés aux habitants des communes membres du Simer.

Le Simer propose également des ateliers de compostage pour les écoles et les associations. Ces ateliers permettent de sensibiliser les jeunes à l'écologie et à la gestion des déchets. Les participants pourront bénéficier de conseils personnalisés et de démonstrations pratiques. Les ateliers sont gratuits et réservés aux habitants des communes membres du Simer.

Services publics - CCES - 17 juin 2024
Prévention - CCES - 17 juin 2024
Plan paysage - CCES - 17 juin 2024
AR Prefecture - CCES - 17 juin 2024

environnement

Déchets alimentaires : ces écoliers les recyclent

Deux nouveaux sites de compostage collectif ont été installés à Availles-Limouzine, dont un près de la cantine de l'école.

Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural, le Simer, a installé deux nouveaux sites de compostage collectif à Availles-Limouzine en ce mardi 28 novembre 2023. L'un a été installé près de la résidence autonome Gervinoy-Pélican. L'autre, quant à lui, a été installé à proximité de la cantine de l'école.



Anais Fusy, animatrice biodéchets au Simer, a expliqué aux écoliers le processus de recyclage des déchets alimentaires et le fonctionnement d'un site de compostage collectif. (Photo M. C.)

Le Simer propose également des ateliers de compostage pour les écoles et les associations. Ces ateliers permettent de sensibiliser les jeunes à l'écologie et à la gestion des déchets. Les participants pourront bénéficier de conseils personnalisés et de démonstrations pratiques. Les ateliers sont gratuits et réservés aux habitants des communes membres du Simer.

respecter les déchets autorisés ainsi que les différentes étapes pour assurer l'efficacité du compostage.

« Le site sera aussi ouvert aux riverains »

« Dans la commune, la stratégie de réduction des biodéchets permet de réduire sensiblement le poids de la poubelle verte et de préserver l'environnement. Pour ce faire, cette obligation s'applique pour les habitants de la commune à partir du 1er janvier 2024. »

AR Prefecture
 086-258660493/20240920-C20240920_057-DE
 Reçu le 30/09/2024

Axe 4 – La réutilisation, le réemploi et la réparation



Les actions envisagées

Bilan 2023

- Former les **agents de déchèteries** au réemploi
- Organiser des **permanences prévention** sur les déchèteries
- Accompagner la création d'une **matériauthèque** en faisant le lien avec les acteurs locaux et la structure d'EIT
- Accompagner les **communes et professionnels** dans la réduction de leurs déchets en déchèterie
- Promouvoir le prêt et la réparation ainsi que les solutions existantes (*annuaire répar'acteurs, répar'café, plateforme de don...*)

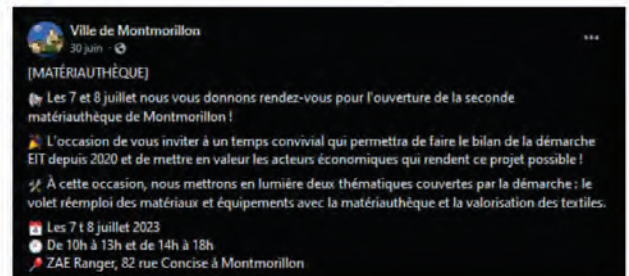
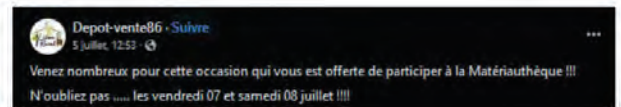
- Formation de certains agents de déchèteries au réemploi
- 1 Matériauthèque éphémère
- Accompagnement à la création de l'association EIT Sud Vienne
- Réponse à l'AAP RNA Prévention : *projet 3 « Lancement d'une étude pour faire des déchèteries un lieu de prévention »*
- Animations lors de la SERD

Objectifs 2024

- Amélioration de la signalétique en déchèterie (renouvellement de l'existant + nouvelles REP)
- Formation de nouveaux agents au réemploi
- Formation des agents aux DAE et réorientation si besoin vers l'EIT Sud Vienne
- Lancement de l'étude pour faire des déchèteries un lieu de prévention

CCES – 17 juin 2024

23



086-2586619493/20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

24



Axe 5 – La consommation responsable



Les actions envisagées

- Renforcer les dispositifs « **Stop pub** » et « **ici j'agis** »
- Développer un **guide** sur la prévention
- Développer un programme de communication et d'animation sur le **Zéro Déchet** » (*couches lavables, emballages*)
- Accompagner les organisateurs d'évènements pour réduire leurs déchets
- Construire un **guide des éco manifestations**

Bilan 2023

- Couches lavables et protections lavables : 41 foyers / 1900 euros de soutien
- AAP Projet Collectif : 3 projets / 1200 euros de soutien
- 2649 gobelets prêtés
- 3 kits nature prêtés

Objectifs 2024

- Renouvellement des aides pour les couches et protections lavables
- Renouvellement de l'AAP Projet collectif
- Mise à jour du mémotri
- Mise à jour de la plaquette évènements

AR Prefecture

086-25860493-20240920-C20240920_057-DE
 Reçu le 30/09/2024



CCES – 17 juin 2024

27

Axe 6 – L'éco exemplarité



Les actions envisagées

- Renforcer l'**éco-exemplarité** du **SIMER** (*événements, achats groupés, fournitures, clauses environnementales dans les marchés, site de démonstration du jardinage au naturel*)
- Organiser un **événement de sensibilisation** pour les élus et techniciens du SIMER et des communes
- Organiser des **animations internes** aux services

Bilan 2023

- 2 événements interne : Petites graines et belles plantes ; Noël récup
- Tour mairies en avril : rencontres des 90 communes -> offre prévention présentée

Objectifs 2024

- Organiser une rencontre élus et agents autour de la prévention
- S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des bons flux et le respect des consignes de tri
- Renouveler l'offre d'événements internes

AR Prefecture

086-25860403-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

28

Composition de la CCES

- Choix sur la poursuite en tant que membres de la CCES
- Réflexion sur l'élargissement des membres de la CCES
 - **Projet de règlement pour avis**

Merci !

AR Prefecture

086-258609493-20240920-C20240920_057-DE
CCES – 17 juin 2024
Reçu le 30/09/2024



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 – 2028

Règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Préambule :

Le SIMER a validé, lors du Comité Syndical du 28 mars 2022, le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a constitué à ce titre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

La procédure de validation du PLPDMA du SIMER a suivi les étapes suivantes :

- Réunion de préparation le 12 avril 2022 et avis des élus référents du SIMER membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme
- Etat des lieux ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et mise à jour du projet de l'état des lieux le 27 juin 2022 ;
- Diagnostic ;
- Avis du CCES sur le diagnostic le 31 août 2022 ;
- Réunion publique de présentation des actions le 19 octobre 2022 ;
- Avis et adoption du projet de PLPDMA par les membres de la CCES, recueilli le 10 novembre 2022 ;
- Délibération du Comité Syndical sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- Consultation du public (du 1^{er} février au 21 février 2023) ;
- Avis de la CCES sur le projet de programme modifié après consultation du public.
- Adoption par le Comité Syndical du 24 mars 2023.

L'élaboration d'un règlement intérieur de la CCES a pour objectif de préciser les modalités d'exercice de cette instance.

Article 1 – Définition et objectifs de la CCES

Le code de l'environnement stipule :

« Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article en question. »

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le

groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la **composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.**

Le PLPDMA fait l'objet d'une évaluation tous les six ans par la commission prévue par l'article R. 541-41-22.

Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme. »

La CCES se réunira donc une fois par an pour faire le bilan des actions du PLPDMA de l'année passée et valider les actions à mettre en place l'année suivante, et soumettra son avis au Comité Syndical du SIMER pour validation.

Article 2 – Composition de la CCES et modification

La Présidence de la CCES sera assurée par le(la) Vice-Président(e) en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire.

Le secrétariat de la CCES est assuré par le service prévention du SIMER.

La composition détaillée de la CCES est présentée en annexe.

Différents partenaires, institutionnels, spécialisés dans la gestion des déchets ou encore issus de la société civile ont été identifiés. Il est également tenu compte de l'action et de la représentativité de ces différents acteurs sur le territoire.

Les structures membres identifieront une personne pour les représenter et participer à la CCES. Chaque structure membre ayant une voix délibérative n'a droit qu'à une seule voix. Par ailleurs une personne physique ne peut représenter qu'une seule structure à la fois (hors pouvoirs). Cette personne pourra se faire représenter si besoin, après avoir prévenu le SIMER en amont de la rencontre de la CCES. Chaque structure est libre d'envoyer le représentant de son choix à chaque réunion même si une certaine constance ne peut être que bénéfique aux débats.

Les structures membres de la CCES hors collectivités sont représentées par une personne dûment habilitée ayant capacité à prendre part aux délibérations de la CCES.

Les fonctions de membre de la CCES ne sont pas rémunérées.

Chaque structure membre est libre de se retirer de la CCES en adressant un courrier au SIMER. Lorsque cela est possible, une nouvelle structure membre équivalente sera proposée par le service prévention du SIMER pour validation de le/la Président(e) de la CCES.

086-25860493
Reçu le 30/09/2024

La CCES sera informée de cette modification lors de la réunion suivante, sans donner lieu à un vote.

La composition actualisée de la CCES sera présentée au Comité Syndical pour information, lors de la validation du bilan annuel du PLPDMA.

Article 3 : Convocation des membres de la commission consultative

La CCES sera réunie une fois par an pour la présentation du bilan relatif à la mise en œuvre du programme.

Les convocations aux réunions de la CCES seront adressées aux membres au moins 15 jours avant chaque séance. Elles seront envoyées par courrier électronique.

L'ordre du jour de chaque séance sera envoyé aux membres de la CCES, en même temps que la convocation.

Aucun quorum n'est nécessaire puisque la CCES est une instance consultative.

Article 4 : Fonctionnement de la CCES

Les réunions de la CCES seront présidées par le/la Président(e), ou en cas d'indisponibilité, par son suppléant.

Le/la Président(e) soumet les orientations en accord avec le service prévention et la CCES donne un avis sur les actions. Le/la Président(e) de la CCES garantit les débats et l'expression de la diversité des points de vue. Il/Elle propose une synthèse des orientations soumises à la CCES dans le respect du cadre réglementaire et met aux voix les décisions afin d'obtenir l'avis de la commission.

La CCES délibère à la majorité simple de ses membres, la voix de le/la Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité.

Les réunions de la CCES ne sont pas publiques et sont réservées à ses membres.

La CCES peut convier, sur invitation de le/la Président(e), toute personne ou organisme dont la participation est jugée utile, sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Les représentants de chaque structure peuvent se faire accompagner de leurs services sans que ceux-ci ne prennent part au vote. De même, les agents du SIMER ne prendront pas part au vote.

Le vote est réalisé à main levée, sauf demande contraire formulée par au moins un tiers des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre de la CCES peut donner un pouvoir à un autre membre avant voix délibérative. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir maximum.

Article 5 : Modalités de concertation avec les acteurs non représentés dans la CCES

Les acteurs, concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission, sont amenés à travailler avec le service prévention du SIMER, qui leur présentera les actions définies au PLPDMA et étudiera les partenariats possibles pouvant être mis en place dans ce cadre.

En cas de synergies possibles, le service prévention proposera à le/la Président(e) de convier les acteurs concernés à la CCES, afin de pouvoir présenter les actions déployées ou à mettre en œuvre.

L'information entre les parties prenantes circule par mail, via les comptes-rendus de réunions, et les rapports d'avancement.

Le contenu du PLPDMA et des bilans annuels seront consultables sur le site internet et au siège du SIMER, avec la possibilité de contacter le syndicat pour toutes remarques.

Annexe : Composition de la CCES

Le vote est réalisé à main levée, sauf demande contraire formulée par au moins un tiers des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre de la CCES peut donner un pouvoir à un autre membre avant voix délibérative. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir maximum.

AR Prefecture
086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA CCES

La CCES du PLPDMA est constituée de plusieurs collèges consultatifs :

Présidence	Le(la) Vice-Président(e) en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire
Collège	Nombre de sièges maximum
Collectivités compétentes = élus issus du Comité Syndical et des communautés de communes ayant transféré la compétence	8
Autres communes du territoire	6
Etat / Chambres Consulaires / Autres structures publiques	8
Associations et autres partenaires	8
Total	30

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2024 (HT)

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

■ Location de bennes à ordures ménagères

255 € / jour

■ Location des bacs

Bac 660 L	1,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	1,08 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,72 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,54 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,36 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Location des caissons

Caisson ouvert 15 m ³
Caisson 15 m ³ à trappes
Caisson ouvert 30 m ³
Caisson 30 m ³ à capot
Borne à verre 3-4 m ³

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

2) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS
2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Bac 1000 L	9,81 € / collecte
Bac 760 L	8,57 € / collecte
Bac 660 L	7,48 € / collecte
Bac 360 L	4,30 € / collecte
Bac 240 L	3,09 € / collecte
Bac 180 L	2,43 € / collecte
Bac 120 L	1,55 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets.

Bac 240 L (Biodéchets)	2,01 € / collecte
Bac 120 L (Biodéchets)	1,24 € / collecte

Lavage des bacs après retrait

Bac 660 L	6,63 € / bac
Bac 360 L	6,17 € / bac
Bac 240 L	5,73 € / bac
Bac 180 L	5,33 € / bac
Bac 120 L	4,96 € / bac

■ Mise à disposition de sacs noirs (30L)

2,00 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs noirs (50L)

2,15 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective (50L)

1,67 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (120L)

7,71 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (240L)

9,92 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (30L)

2,37 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (50L)

2,81 € / rouleau

■ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)

5,00 € / ouverture

AR Prefecture

 086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
 Reçu le 30/09/2024

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

Axe de couvercle std 2R	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,85 €
Axe de roues 240L	4,40 €
Axe de roues 360L	4,95 €
Bac 120 L	47,30 €
Bac 180 L	53,90 €
Bac 240 L	59,40 €
Bac 360 L	82,50 €
Bac 660 L	173,80 €
Bac 120 L serrure	62,70 €
Bac 180 L serrure	71,50 €
Bac 240 L serrure	75,90 €
Bac 360 L serrure	105,60 €
Bac 660 L serrure	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	114,40 €
Bac 360L occasion	41,25 €
Bac 660L occasion	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,20 €
Couvercle 120,140	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	11,00 €
Couvercle 180mm	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	14,30 €
Couvercle 360	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	35,20 €
Couvercle 360 avec déROUTAGE pour serr/verr auto clé triang	26,40 €
Couvercle 660	38,50 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	36,30 €
Cuve 180L avec axe de CL	49,50 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	53,90 €
Cuve 360L avec axe de CL	81,40 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	159,50 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	165,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,20 €
Roue à nez D 200	5,50 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	18,70 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	12,10 €
Puce	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,50 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	180 €	à	263 € / tonne
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	196 €	à	273 € / tonne
▪ Emballages	180 €	à	263 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	202 €	à	273 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	41 €	à	103 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	35 €	à	58 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	35 €		/ tonne
▪ Mise en balles de produits livrés triés	27 €	à	49 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	27 €	à	43 € / tonne

2-4 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets de souches	5,7 €		/ tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 €		/ tonne
▪ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,0 €	à	15 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,0 €		/ tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	398,3 €		/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 €		
▪ Livraison du matériel *	5,2 €		/ km
▪ Reprise du matériel *	5,2 €		/ km

*(km aller uniquement)

AR Prefecture

2-5 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

086-2566900
Reçu n° 1630/09/2024

105 € / tonne
58 € / tonne

3) TRANSPORT

▪ Dépôt ou retrait d'une benne vide*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Transport/Rotation en polybenne ou semi*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Transport/Rotation en polybenne remorque*	
Forfait (10 premiers km inclus)	97 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)	78,00 € /h
▪ Collecte dédiée en benne OM	3,17 € / km
<i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i>	
▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)	2,94 € / km
▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)	2,94 € / km
<small>*(km aller uniquement/prestation)</small>	
▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km	60,39 € / rotation
▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms	95,28 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

▪ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾	90,00 € /T
▪ Cartons ⁽²⁾	69,40 € /T

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence Septembre 2023

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Septembre 2023

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

COMPOST / NFU44-051

▪ Maille 0/20 à l'Eco-pôle	
0 - 150 tonnes	16,2 € / tonne
+ 150 tonnes	12,31 € / tonne
▪ Maille 0/15	
✓ à l'Eco-pôle	22,3 € / tonne
✓ en déchèterie	
	Tarifs TTC { 9 € forfait minimum 1 à 240L 3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

▪ Litière animale au bois déchiqueté	38 € / tonne
---	--------------

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

▪ Mulch issus des déchets organiques	23 € / tonne
---	--------------

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

▪ Paillage fin (maille 0/10 mm)	79 € / tonne
▪ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)	59 € / tonne
▪ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)	46 € / tonne
▪ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)	29 € / le big bag
▪ Consigne big bag	3,3 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

▪ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)	66 € / tonne
▪ Bois A Pré-Broyé	25 € / tonne
▪ Bois A Pré-Broyé & refus de criblage	21 € / tonne

AR Prefecture

086-258600493-20240920-C20240920_057-DE
Reçu le 30/09/2024

6) MAIN D'OEUVRE

▪ Coût horaire	45 € / heure
▪ Frais de gestion (forfait applicable)	42 €

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,28 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	344 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,71 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,71 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 € Forfait

8) SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

▪ Création ou modification de différents supports de communication	60 € par heure
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	60 € par heure
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit

MATERIELS EN PRÊT

▪ Duo-collecteurs	Gratuit
<i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i>	
▪ Table de débarrassage	310 € le duo collecteur
<i>En cas de non restitution des poubelles 80 L :</i>	
▪ Kit ramassage nature	10 € le bac de 80 L
<i>En cas de non restitution de la caisse de matériel :</i>	
	20 € la caisse
	Gratuit
<i>En cas de non restitution des gants :</i>	
	5 € la paire
<i>En cas de non restitution du peson :</i>	
	15 € l'unité
<i>En cas de non restitution des gilets :</i>	
	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :</i>	
	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution du feutre :</i>	
	5 € le feutre
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit
▪ Gobelets lavables	Gratuit
<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i>	
	DE 1 A 10
	10 € FORFAIT
	DE 11 A 30
	30 € FORFAIT
	A PARTIR DE 31
	1 € GOBELET
▪ Bibliosim	Gratuit
<i>En cas de non restitution des livres :</i>	
	20 € le livre
<i>En cas de non restitution des jeux :</i>	
	20 € le jeu
<i>En cas de non restitution des échantillons :</i>	
	5 € le lot
	15 € l'unité
▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72 € l'unité
▪ Bio-seau	11 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90 € l'unité
▪ Brass compost	30 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887 € l'unité

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	55 € / an ⁽¹⁾
▪ Réédition de Pass-Déchets type carte pour les professionnels	5 € / Pass (carte)
▪ Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets type carte pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés	5 € / Pass (carte)
▪ Pass-Déchets type porte-clé	10 € / porte-clé
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	10 € / passage
Facturation des professionnels au volume :	
▪ Tout venant (déchets non valorisables)	50,0 € / m ³
▪ Gravats	20,0 € / m ³
▪ Bois B traité	25,0 € / m ³
▪ Végétaux	10,0 € / m ³
▪ Pneus	19,6 € / pneu (le cas échéant)

AR Prefecture

086-2588604 193-20240920-C20240920_057-DE

Reçu le 30/09/2024

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, caquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)